



VOLUME 1

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parc éolien des Quatre Peupliers

Communes de Chaumont-Porcien
Département : Ardennes (08)

Février 2022 – VERSION N°2



Version	Elaboré par :	Approuvé par :
Février 2022	ATER Environnement	VENTS DU NORD
	Florian BONETTO	Arthur CHAGUE

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE	5
2	Procédure d'autorisation environnementale	7
2.1.	Au titre de la réglementation sur les installations classées	7
2.2.	Insertion de l'enquête publique dans la procédure	8
3	Présentation du demandeur	11
3.1.	Renseignements administratifs	11
3.2.	Présentation du demandeur	11
4	Capacités techniques et financières	15
4.1.	Capacités techniques	15
4.2.	Capacités financières	15
5	Projet architectural	17
5.1.	Localisation du site et identification cadastrale	17
5.2.	Occupation du sol sur le site	19
5.3.	Notice de présentation du projet	19
6	Les activités exercées sur le site	27
6.1.	Présentation de l'activité	27
6.2.	Nature et caractéristiques du gisement éolien	27
6.3.	Volume de l'activité	28
6.4.	Modalités d'exploitation	28
6.5.	Moyens de suivi et de surveillance	29
6.6.	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	29
6.7.	Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	29
7	Démantèlement et remise en état	30
7.1.	Contexte réglementaire	30
7.2.	Démontage des éoliennes	31
7.3.	Démontage des infrastructures connexes	32
7.4.	Démontage des postes de livraison	32
7.5.	Démontage des câbles	32
8	Constitution des garanties financières	34
8.1.	Cadre réglementaire	34
8.2.	Méthode de calcul de la garantie financière	34
8.3.	Estimation des garanties	35
8.4.	Modalités de constitution de la garantie	35
9	Bibliographie / table des illustrations	36
9.1.	Bibliographie	36
9.2.	Liste des figures	36
9.3.	Liste des tableaux	36
9.4.	Liste des cartes	36
10	Annexes	38
10.1.	Annexe 1 : KBIS de la société « Les Quatre Peupliers »	38
10.2.	Annexe 2 : Coordonnées des installations	39
10.3.	Annexe 3 : Attestation de maîtrise foncière	40
10.4.	Annexe 4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme	41
10.5.	Annexe 5 : Avis du maire du Chaumont-Porcien sur la remise en état du site	42
10.6.	Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état et promesses de bail	43
10.7.	Annexe 7 : Demande de dérogation d'échelle	51
10.8.	Annexe 8 : Lettre d'engagement financier du groupe LOSCON GmbH et de Hamburg Commercial Bank	52
10.9.	Annexe 9 : Convention d'autorisation de création et/ou d'utilisation des chemins	54
10.10.	Annexe 10 : Accords fonciers signés pour les mesures d'accompagnement	59

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur la commune de Chaumont-Porcien, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 6 éoliennes de puissance nominale maximale de 5,7 MW, pour une puissance totale maximale de 29,4 MW, et de 3 postes de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société « Les Quatre Peupliers », Maître d'Ouvrage du projet.

Quatre configurations sont envisagées à la date du dépôt du présent dossier. Les hauteurs des éoliennes sont différenciées selon leur positions, dues à un plafond aérien limitant à 399 m NGF la hauteur totale des éoliennes. Ainsi tous les modèles ne sont pas envisagés pour chaque éolienne. Les différents modèles sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Configuration	Modèle	Puissance	Hauteur au moyeu	Diamètre rotor	Hauteur en bout de pale	Eolienne concernée
NORDEX	N149	4 à 5,7 MW	105 m 125 m	149 m	179,5 m 199,5 m	E3, E5, E6
	N131	3 à 3,9 MW	99 m 106 m	131 m	164,5 m 171,5 m	E1, E2, E4
SIEMENS GAMESA	SG132	3,4 à 5 MW	101,4 m	132 m	167,5 m	E1, E4
	SG145	3,4 à 5 MW	102,5 m 107,5 m 127,5 m	145 m	175 m 180 m 200 m	E2 E3, E6 E5
VESTAS	V136	3,45 à 4,2 MW	97 m	136 m	165 m	E1, E2, E4
	V150	4,2 à 5,6 MW	105 m 125 m	150 m	180 m 200 m	E3, E6 E5

Tableau 1 : Configurations possible pour chaque éolienne (source : VDN, 2022)

Le projet éolien Des Quatre Peupliers s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 1^{er} janvier 2018, la France comptait une puissance éolienne installée de 13 559 MW (source : thewindpower.net).

Ce projet initié en 2017 contribuera de manière significative aux objectifs 2020 fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ancienne région Champagne-Ardenne, à savoir 4 470 MW éolien installés en 2020.



LES QUATRE PEUPLIERS
Tour d'Asnières
4 avenue Laurent Cély
92600 ASNIERES SUR SEINE

Préfecture des Ardennes
Service des ICPE
1, place de la préfecture – B.P. 60002
08005 Charleville-Mézières CEDEX

Fait à Asnières-sur-Seine le 24 février 2020

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Préfet,

En application des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement, je soussigné, Monsieur UGALDE-LASCORZ, agissant en qualité de directeur général délégué de la société LES QUATRE PEUPLIERS, dûment habilité aux fins des présentes, ai l'honneur de vous demander l'Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour :

La construction et l'exploitation d'une installation terrestre de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent comportant 6 aérogénérateurs de puissance unitaire de 3 à 5,7 MW MW, et de 3 postes de livraison, sur les communes de Chaumont-Porcien dans le département des Ardennes.

Raison sociale	Les Quatre Peupliers
N°SIRET	814 062 659 000 28
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Rubrique du classement ICPE	2980 – Section 1 (Autorisation, rayon d'affichage : 6 km)
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur totale maximale : 200 m Hauteur des mats au moyeu : entre 91,5 et 125 m Puissance unitaire : 3 à 5,7 MW Puissance totale installée : 18,6 à 34,2 MW



A ce titre, vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'Autorisation Environnementale complet, selon les exigences des articles R.181-1 et suivants et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il est constitué notamment des pièces suivantes :

- Volume 1 : Description de la demande ;
- Volume 2 : Plans réglementaires ;
- Volume 3 : Note de présentation non technique ;
- Volume 4a : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- Volume 4b : Etude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- Volume 4c : Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- Volume 5a : Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- Volume 5b : Etude de dangers ;

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements ou compléments d'information que vous jugeriez utile.

J'espère que vous donnerez une suite favorable à ma demande et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Nicolas UGALDE-LASCORZ
Directeur Général Délégué de la société LES QUATRE PEUPLIERS

LES QUATRE PEUPLIERS
Tour d'Asnières
4 Avenue Laurent Cély
92600 Asnières-sur-Seine
Tél. +33 (0)3 44 57 98 33
SIRET 814 062 659 000 28 - RCS NANTERRE

Figure 1 : Lettre de demande (source : VENTS DU NORD, 2018)

2 PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages, etc.) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

Remarque : L'article L.512-11 du Code de l'Environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).

Le décret 2019-1096 du 28 octobre 2019 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ; 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est : <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW..... 	A	6
		A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 2 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)

Le projet du parc éolien Des Quatre Peupliers, avec des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure

2.2.1. Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er}, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision** ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction reçoit le dossier et le juge complet, il saisit l'Autorité Environnementale afin qu'elle puisse étudier le dossier, puis, lorsqu'il juge le dossier recevable, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

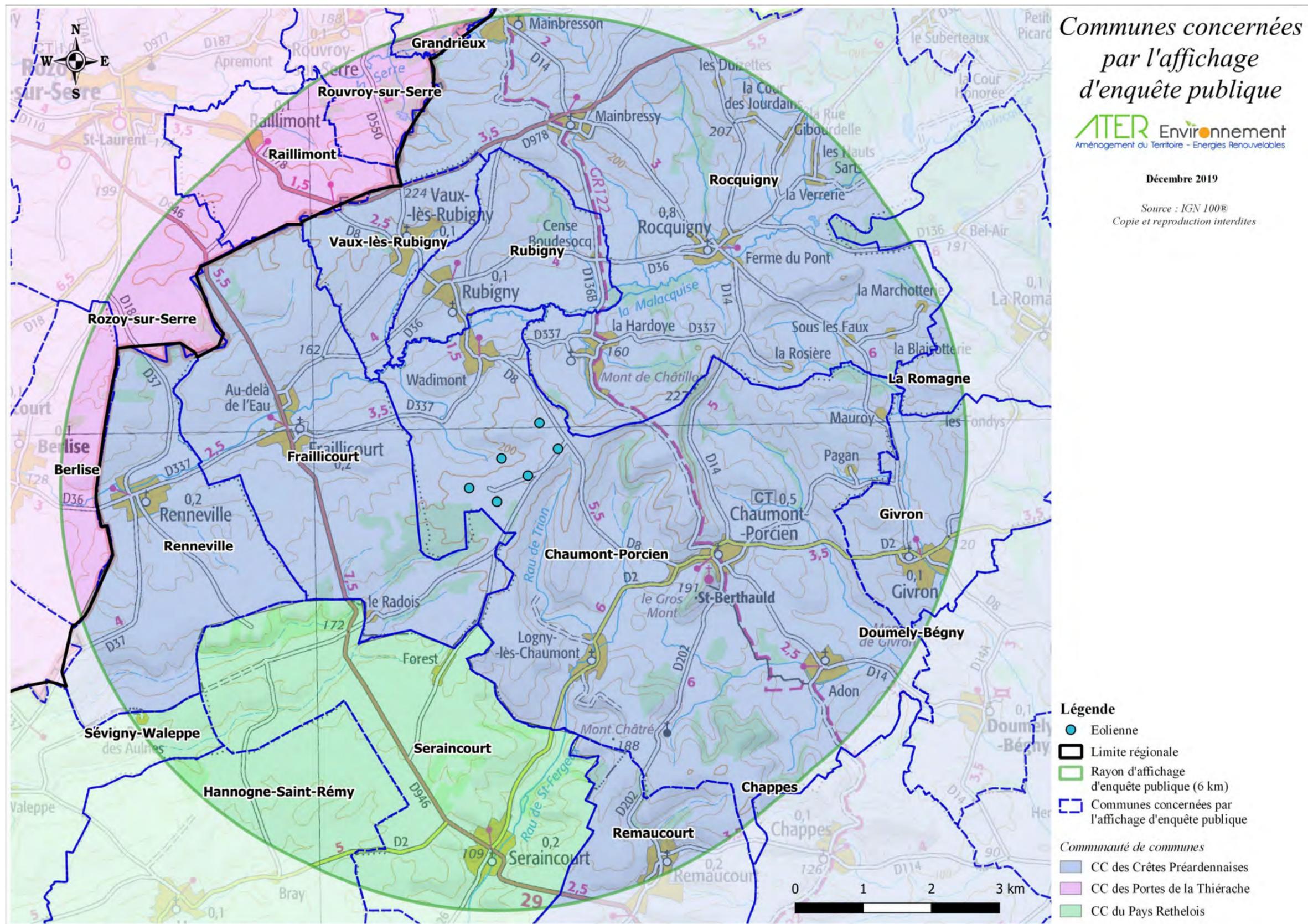
2.2.2. Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 19 communes des départements de la Vienne et de la Charente, appartenant à 3 intercommunalités. Les sièges des communautés de communes sont également concernés par l'affichage de l'enquête publique.

Commune	Intercommunalité	Département
Berlise	Communauté de Communes des Portes de la Thiérache	Aisne
Grandrieux		
Raillimont		
Rouvroy-sur-Serre		
Rozoy-sur-Serre (siège)		
Chappes	Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	Ardennes
Chaumont-Porcien		
Doumely-Bégnny		
Fraillicourt		
Givron		
La Romagne		
Remaucourt		
Renneville		
Rocquigny		
Rubigny		
Vaux-lès-Rubigny		
Saulces-Monclin (siège)		
Hannogne-Saint-Rémy		
Seraincourt		
Sévigny-Waleppe		
Rethel (siège)		

Tableau 3 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation



Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1. Renseignements administratifs

Le demandeur est la société « Les Quatre Peupliers », Maître d'Ouvrage du projet et futur exploitant du parc. La société « Les Quatre Peupliers » est une société d'exploitation dédiée au projet du parc éolien des Quatre Peupliers, sur la commune de Chaumont-Porcien. Elle a été créée spécifiquement pour le projet, par la société VENTS DU NORD (VDN). Elle constitue une filiale appartenant à 100% à VENTS DU NORD.

L'objectif final de la société « Les Quatre Peupliers » est la construction du parc avec le modèle d'éoliennes le plus adapté au site, la mise en service, l'opération et la maintenance du parc pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

La société « Les Quatre Peupliers » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	Les Quatre Peupliers
Forme juridique	Société à actions simplifiées (SAS)
Capital social	1 000 €
Siège social	4 avenue Laurent Cély – 92 600 Asnières-sur-Seine
Registre du commerce	Chambre de commerce et d'industrie de Nanterre
N° SIRET	814 062 659 00028
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

Tableau 4 : Références administratives de la société « Les Quatre Peupliers » (source : VENTS DU NORD, 2019)

Nom	UGALDE-LASCORZ
Prénom	Nicolas
Nationalité	Française
Qualité	Directeur Général de la société Les Quatre Peupliers SAS

Tableau 5 : Références du signataire pouvant engager la société (source : VENTS DU NORD, 2019)

3.2. Présentation du demandeur

3.2.1. Présentation de la société d'exploitation : Les Quatre Peupliers

La société « Les Quatre Peupliers » est une société d'exploitation dédiée au projet du parc éolien des Quatre Peupliers, sur la commune de Chaumont-Porcien. Elle a été créée spécifiquement pour le projet, par la société VENTS DU NORD (VDN). Elle constitue une filiale appartenant à 100% à VENTS DU NORD.



Figure 2 : Présentation de la société d'exploitation (source : Vents Du Nord, 2019)

La société Les Quatre Peupliers, filiale de la société VENTS DU NORD (VDN), développe le parc éolien des Quatre Peupliers. Elle bénéficie de l'ensemble des compétences des compagnies VDN et LOSCON GmbH qui est la société mère.

3.2.2. La société VENTS DU NORD

Vents Du Nord (VDN) est la filiale Française de la société allemande LOSCON GmbH, société indépendante basée à Beeskow, au Sud-Est de Berlin (Allemagne). Forte d'une expérience de plus de 20 ans dans le développement de projets éoliens, LOSCON a réalisé 10 parcs en Allemagne, totalisant une puissance de 237,6 MW en service.

Aujourd'hui, 3 projets en phase de développement avancé pour une puissance de 94 MW sont à l'étude. LOSCON est également présent en Pologne et en Belgique avec des projets totalisant une puissance de 48 MW.

La société Vents Du Nord développe des projets éoliens depuis la phase de prospection de sites jusqu'à la mise en service du parc.

Historiquement présent sur le quart nord de la France, VDN est désormais présent sur une grande partie du territoire français au travers de ses 3 filiales chacune spécialisées dans 3 domaines: éolien, solaire et hydrogène. Présent sur le tout le territoire, VDN dispose aujourd'hui de 3 agences en France à Asnières (92), Nantes (44) et Montpellier (34).



Figure 3 : Logo de la société VENTS DU NORD (source : VENTS DU NORD, 2019)

3.2.3. Expérience – LOSCON GmbH

Le groupe a, à ce jour, installé 10 parcs en Allemagne, pour une puissance totale de **237,6 MW**.

2018	Windpark Hoort	57,6 MW
2013	Suckow	32 MW
2009	Schenkendöbern I+II	12 MW
2008	Cottbus Halde	28 MW
2006	Jänschwalde	10 MW
2003	Bornstedt-Rottmersleben	32 MW
2003	Glienicke	15 MW
2002	Podelzig/Lebus	18 MW
2002	Sembten	12 MW
2002	Buckow/Birkholz	21 MW

Tableau 6 : Expériences de la société LOSCON (source : Vents du Nord, 2019)

3.2.4. Réalisations en France

A l'heure actuelle, les réalisations du groupe en France sont les suivantes :

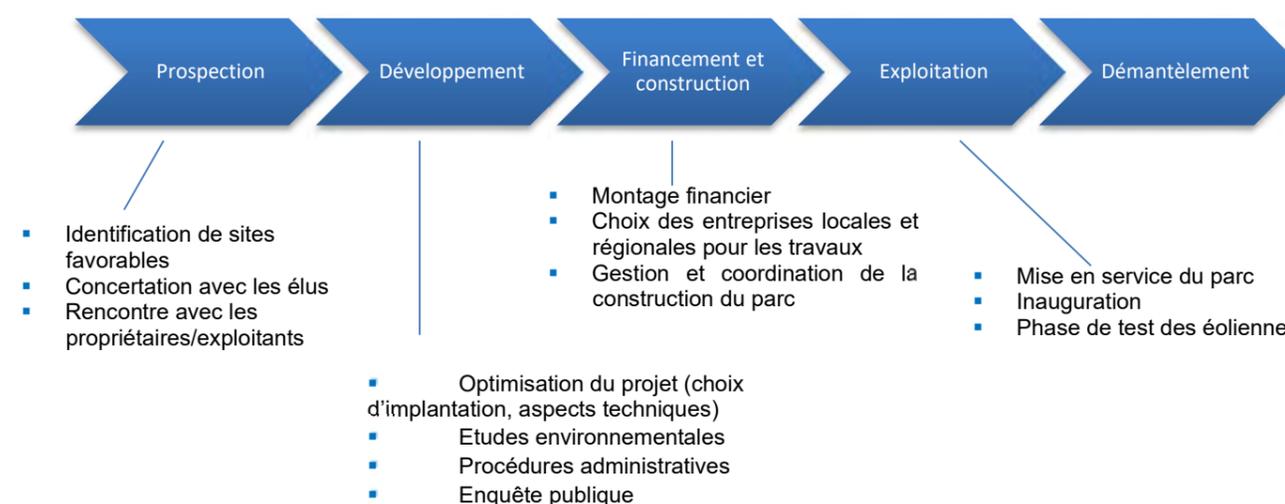
- Le parc éolien des Touches (Loire-Atlantique, 44), est constitué de 6 éoliennes, d'une puissance totale de **15 MW**. Il est en service depuis mi 2015 ;
- Le parc éolien d'Epléssier (Somme, 80) a été mis en service en mars 2017. Il est constitué de 13 éoliennes, pour une puissance totale de **32 MW** ;
- Le parc éolien de Fond du Moulin, qui constitue une extension du parc d'Epléssier, constitué de 10 éoliennes (puissance totale : **24,5 MW**) a été accepté par le Préfet de la Somme en 2016 ;
- Issu d'un codéveloppement avec la société Nordex France, le projet éolien d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory (02), constitué de 6 éoliennes (puissance totale : **21,6 MW**) a été accepté par le Préfet du Pas-de-Calais en 2017 ;
- Deux autres projets issus du codéveloppement avec Nordex France (Mont Benhaut et Nouvions, totalisant une puissance de **72 MW**) ont été accordés par le Préfet de l'Aisne en décembre 2017 ;
- Le projet de la Voie Verte (Aisne, 02) constitué de 6 éoliennes (**18 MW**) a été accepté par le Préfet de l'Aisne en octobre 2019. La construction du parc démarrera en octobre 2021.).

3.2.5. Capacités techniques et humaines de VENTS DU NORD

Grâce à une société à taille humaine, composée d'une dizaine de personnes, Vents Du Nord est un acteur de proximité permettant de concrétiser des projets éoliens de territoire.

La société Vents Du Nord

La société Vents Du Nord est acteur de toutes les phases de développement de parcs éoliens :



En s'associant avec différents bureaux d'étude spécialistes des études d'impacts dans le cadre du développement éolien pour les volets écologiques, paysagers et acoustiques, Vents Du Nord s'assure de la réalisation d'un projet adapté à son environnement, en adéquation avec les élus locaux et riverains des parcs à venir.

Vents Du Nord regroupe les compétences suivantes :

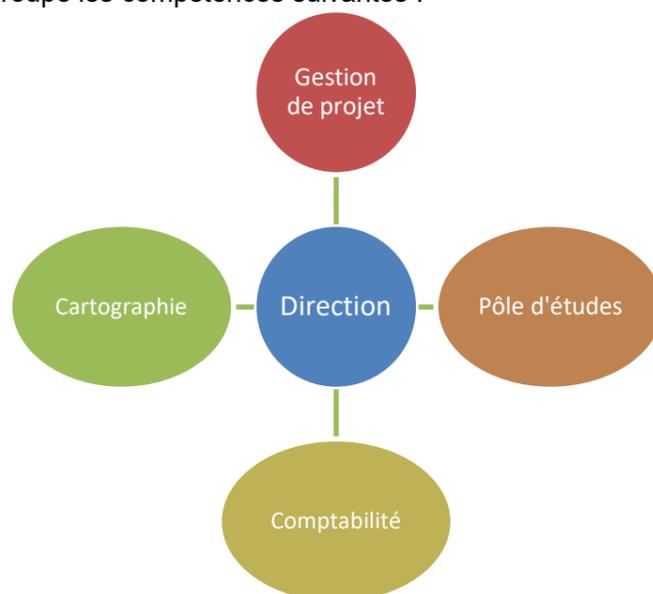


Figure 4 : Compétences de la société Vents Du Nord (source : Vents du Nord, 2019)

Capital et bilans sommaires

Les chiffres clés de la société LOSCON sont les suivants :

LOSCON	2016	2017	2018	2019	2020
Total des actifs au 31/12	1 934 791 €	1 714 663 €	8 845 977 €	13 313 321€	26 277 550 €
Fonds propres au 31/12	518 829 €	390 587 €	6 251 876 €	9 984 369 €	10 289 890 €

Tableau 7 : Chiffres clés de la société LOSCON (source : Vents du Nord, 2020)

Capacités techniques de la société Vents Du Nord

Vents Du Nord assure la réalisation clé-en-main de parcs éoliens, depuis la prospection de sites jusqu'à la gestion du chantier, infrastructures comprises. Vents Du Nord puise une partie de son savoir-faire de sa société mère LOSCON GmbH.

La description du groupe LOSCON est la suivante :

- Heinz Lassowsky a commencé le développement de projets éoliens dès 1994 ;
- LOSCON GmbH a été créée en 2012 dans la lignée de Loscon Ost-Consult afin de répondre à l'augmentation d'activité du développement de projets éoliens ;
- LOSCON Engineering assure toutes les phases de construction de parcs éoliens et photovoltaïques ;
- Farma Wiatrowa Trzbiechow assure le développement de projets éolien en Pologne ;
- Vents Du Nord est la filiale française de Loscon GmbH. La société assure toutes les phases du développement d'un projet éolien, depuis la prospection de sites jusqu'à la gestion de chantier ;
- Heliotec Service GmbH assure la gestion opérationnelle des parcs d'énergies renouvelables en service ;
- LOSCON Betriebs und Verwaltungsgesellschaft GmbH : assure le management des différentes sociétés du groupe.

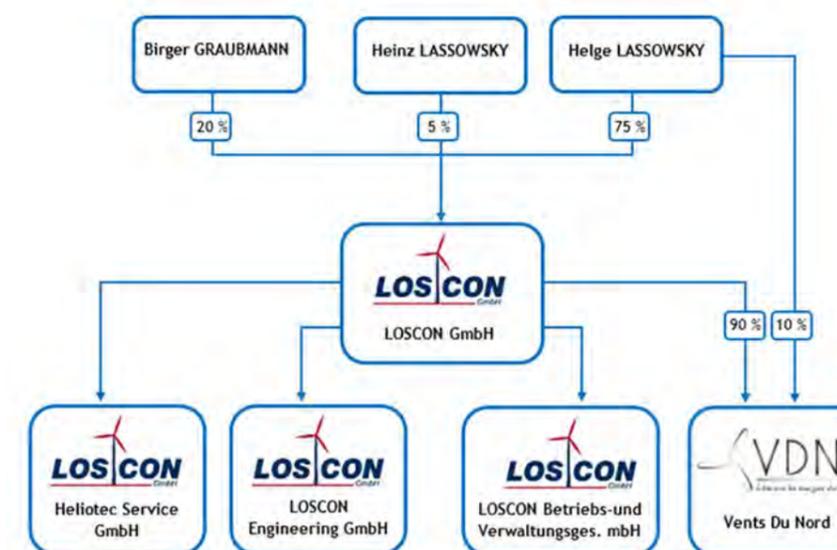


Figure 5 : Le groupe LOSCON et ses partenaires (source : Vents du Nord, 2019)

La société VENTS DU NORD est donc devenue un acteur majeur du développement de la filière éolienne française.

4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Ce chapitre répond aux articles 23-2 et suivants de la circulaire du 9 juin 1994. Ces articles visent à assurer que l'exploitant dispose des capacités techniques et financières pour :

- Procéder à la remise en état du site lors d'accidents éventuels, dans le cadre de l'exploitation ;
- Assurer la surveillance du site.

La société « Les Quatre Peupliers » est une société dédiée créée par la société VENTS DU NORD pour porter et exploiter le projet des Quatre Peupliers. La société « Les Quatre Peupliers » ne comprend aucun salarié.

Le but du développeur du projet, VENTS DU NORD, est d'amener cette société à être autoportante à l'aide de son projet éolien. Celui-ci assure la trésorerie nécessaire à la société « Les Quatre Peupliers » pour assumer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant les prestations de services des experts qualifiés.

Les paragraphes suivants ont pour but de démontrer que la société « Les Quatre Peupliers », détenue à 100% par VENTS DU NORD, se munira de toutes les capacités techniques et financières requises pour gérer l'exploitation du projet éolien Des Quatre Peupliers.

4.1. Capacités techniques

Les équipes de VENTS DU NORD interviennent à chaque étape du développement de projets, de l'évaluation du potentiel et de la sécurisation des meilleurs terrains au lancement de la construction après avoir obtenu tous les permis et autorisations nécessaires. La société pourra aussi compter sur les capacités de sa maison mère : LOSCON. Forte d'une expérience de plus de 18 ans dans le développement de projet éolien, LOSCON a réalisé 10 parcs en Allemagne, totalisant une puissance de 237,6 MW.

Construction

Les équipes de construction assurent la conception des parcs, la sélection des fournisseurs et sous-traitants ainsi que de la construction des infrastructures de production d'électricité. Elles supervisent les chantiers et procèdent aux tests de raccordement jusqu'à la mise en service des parcs.

Exploitation – Maintenance

L'exploitation-maintenance comprend les interventions de maintenance préventive et corrective ainsi que le suivi de la performance des parcs. La gestion administrative de l'actif peut également être assurée par les équipes d'exploitation-maintenance.

Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu entre la société « Les Quatre Peupliers » et le service d'exploitation-maintenance dédié du groupe VENTS DU NORD. Ainsi, le groupe aura la charge de :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et le suivi de chantier ;
- la gestion opérationnelle de l'exploitation.

Les équipes d'exploitation et maintenance assurent :

- la supervision à distance du parc 24/24h et 7/7j ;
- la détection technique et le diagnostic des défaillances et mesures des capteurs ;
- la gestion des incidents ;
- l'optimisation de performance ;

- la maintenance préventive, corrective et conditionnelle.

La maintenance des éoliennes sera confiée au constructeur, via un contrat d'exploitation technique et de maintenance.

4.2. Capacités financières

Capacités financières du groupe VENTS DU NORD

VENTS DU NORD dispose d'une solide expérience dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables, avec plus de 47 MW de projet éolien construit et 145 MW de projet accepté.

Le groupe présente ainsi un bilan fort, avec 10,3 millions de trésorerie au 31 décembre 2020 et un chiffre d'affaires d'environ 26,3 M€.

Le groupe VENTS DU NORD repose sur des bases financières stables et s'inscrit de manière durable dans le secteur des énergies renouvelables.

Le groupe VENTS DU NORD appuie sa solidité financière sur les performances de ses nombreuses réalisations en énergie renouvelable. Cela permet d'assurer la capacité de la société mère à porter et soutenir la société « Les Quatre Peupliers ».

Financement des coûts de réalisation du projet

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

Tous les chiffres présentés ci-dessous correspondent à la configuration de puissance maximale, soit 3 éoliennes Nordex N149 5.7 MW et 3 Nordex N131 3.6MW.

L'investissement total correspondant au parc Des Quatre Peupliers de 6 éoliennes d'une puissance totale de 27.9 MW est d'environ 36 Millions d'euros, tandis que les charges d'exploitation sont d'environ 850 à 1200 k€ par an, hors impôts et remboursement bancaire.

Le parc éolien Des Quatre Peupliers sera financé :

- D'une part, pour environ 80% des coûts de réalisation, par un financement de projet dit sans recours, apporté par une banque spécialisée dans le financement de tels projets ;
- D'autre part, pour environ 20% des coûts de réalisation, par des fonds propres apportés par les actionnaires de la société « Les Quatre Peupliers », ceux-ci pouvant être VENTS DU NORD et/ou un cercle restreint d'investisseurs.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 80% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Autorisation Environnementale).

Remarque : Les lettres d'engagement financier du groupe LOSCON GmbH et de Hamburg Commercial Bank sont présentées en annexe 8 du présent dossier.

Assurance

La société « Les Quatre Peupliers » souscrira, entre autres, **un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers** résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

Les assurances Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (RCMO) et Tous Risques Montage Essais (TRME) prennent effet dès le démarrage des travaux et prennent fin le jour de la réception-livraison des ouvrages.

Concernant les assurances en tant qu'exploitant (Tous Risques Exploitation – TRE et Responsabilité Civile Exploitation – RCE), celles-ci prennent effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 euros, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Chiffre d'affaires	3 768 266	3 783 339	3 798 472	3 813 666	3 828 921	3 844 237	3 859 614	3 875 052	3 890 552	3 906 115	3 921 739	3 937 426	3 953 176	3 968 988	3 984 864	4 000 804	4 016 807	4 032 874	4 049 006	4 065 202
Charges d'exploitation	- 861 189	- 877 216	- 893 557	- 910 217	- 892 742	- 909 371	- 926 326	- 943 612	- 961 237	- 979 208	- 997 531	- 1 016 213	- 1 035 263	- 1 054 686	- 1 074 491	- 1 094 686	- 1 115 278	- 1 136 276	- 1 157 687	- 1 179 520
Montant des imports et taxes hors IS	- 257 918	- 300 215	- 303 192	- 306 198	- 309 235	- 312 301	- 315 398	- 318 526	- 321 685	- 324 876	- 328 098	- 331 352	- 334 639	- 337 958	- 341 311	- 344 696	- 348 116	- 351 569	- 355 057	- 358 579
Exédent brut d'exploitation	2 649 159	2 605 908	2 601 724	2 597 251	2 626 944	2 622 564	2 617 889	2 612 913	2 607 630	2 602 031	2 596 110	2 589 860	2 583 274	2 576 344	2 569 062	2 561 421	2 553 413	2 545 029	2 536 262	2 527 103
Dotation aux amortissements	- 2 407 944	- 2 407 944	- 2 407 944	- 2 407 944	- 2 407 944	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218	- 1 660 218
Provision pour démantèlement	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000
Résultat d'exploitation	214 215	170 963	166 779	162 307	192 000	935 346	930 672	925 696	920 412	914 813	908 892	902 643	896 056	889 126	881 845	874 204	866 195	884 812	876 044	866 885
Résultat financier	- 1 108 800	- 1 052 800	- 993 067	- 933 333	- 873 600	- 813 867	- 754 133	- 694 400	- 634 667	- 574 933	- 515 200	- 455 467	- 395 733	- 336 000	- 276 267	- 216 533	- 156 800	- 97 067	- 37 333	-
Résultat courant avant IS	- 894 585	- 881 837	- 826 287	- 771 026	- 681 600	121 480	176 538	231 296	285 745	339 880	393 692	447 176	500 323	553 126	605 578	657 670	709 395	787 745	838 711	866 885
Montant de l'impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net après impôt	- 894 585	- 881 837	- 826 287	- 771 026	- 681 600	121 480	176 538	231 296	285 745	339 880	393 692	447 176	500 323	553 126	605 578	657 670	709 395	787 745	838 711	866 885
Flux de remboursement de dette	- 1 120 000	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	-
Flux de trésorerie disponible	393 359	32 774	88 324	143 585	233 011	288 364	343 423	398 180	452 630	506 764	560 577	614 060	667 207	720 011	772 462	824 555	876 280	954 629	1 005 595	2 527 103

Tableau 8 : Plan d'affaire prévisionnel de la société « Les Quatre Peupliers ». (source : VENTS DU NORD, 2022)

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Solde initial	28 000 000	26 880 000	25 386 667	23 893 333	22 400 000	20 906 667	19 413 333	17 920 000	16 426 667	14 933 333	13 440 000	11 946 667	10 453 333	8 960 000	7 466 667	5 973 333	4 480 000	2 986 667	1 493 333	-
Remboursement	- 1 120 000	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	- 1 493 333	-
Solde final	26 880 000	25 386 667	23 893 333	22 400 000	20 906 667	19 413 333	17 920 000	16 426 667	14 933 333	13 440 000	11 946 667	10 453 333	8 960 000	7 466 667	5 973 333	4 480 000	2 986 667	1 493 333	0	-
Intérêts	- 1 108 800	- 1 052 800	- 993 067	- 933 333	- 873 600	- 813 867	- 754 133	- 694 400	- 634 667	- 574 933	- 515 200	- 455 467	- 395 733	- 336 000	- 276 267	- 216 533	- 156 800	- 97 067	- 37 333	-

Tableau 9 : Echancier de la dette bancaire de la société « Les Quatre Peupliers ». (source : VENTS DU NORD, 2022)

5 PROJET ARCHITECTURAL

5.1. Localisation du site et identification cadastrale

5.1.1. Localisation du site

Le projet éolien des Quatre Peupliers, composé de 6 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison, est localisé sur le territoire communal de Chaumont-Porcien, dans le département des Ardennes et la région Grand Est.

Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 1 km à l'Est du centre-ville de Fraillicourt, à 2,5 km au Nord-Ouest du centre-ville de Chaumont-Porcien et à environ 19,5 km au Nord-Ouest du centre-ville de Rethel.

5.1.2. Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 10.3 du présent dossier).

Concernant le projet éolien Des Quatre Peupliers, la donation du loyer de l'éolienne E2 (20 000 €/an) à la commune de Chaumont est un point à souligner. Cela sera réalisé courant 2020, la société « Les Quatre Peupliers » se charge de faire le lien entre les deux partis afin de trouver le montage le plus simple et le plus arrangeant. Cet argent sera utilisé à la réfection de la rue principale de Wadimont ainsi que de ces trottoirs.

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La surface consommée pendant l'exploitation du parc est de 1,40 ha (6 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et 3 postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées.

Conformément à l'article R. 181-13 modifié et l'alinéa 9 de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants (fournis dans une pochette cartonnée nommée « Plans réglementaires ») :

- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l'installation projetée ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/2 500e sera appliquée (voir la lettre de demande de dérogation d'échelle en annexe 10.7 du présent document).

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie des aménagements
E1	Chaumont-Porcien	L'Affetière	495ZC	18	1638,3 m ²
E2	Chaumont-Porcien	L'Affetière	495A	567	1638,3 m ²
E3	Chaumont-Porcien	La Haute Veau Gérard	495B	331	2154,8 m ²
E4	Chaumont-Porcien	La Terre aux Chiens	495ZC	19	2493,3 m ²
E5	Chaumont-Porcien	La Basse Veau Gérard	495B	284	2461,3 m ²
E6	Chaumont-Porcien	Le Grand Buisson	495B	482	3250,3 m ²
PDL 1	Chaumont-Porcien	La Vallée Moulue	495ZD	16	120,0 m ²
PDL 2	Chaumont-Porcien	L'Affetière	495A	567	120,0 m ²
PDL 3	Chaumont-Porcien	La Haute Veau Gérard	495B	331	120,0 m ²

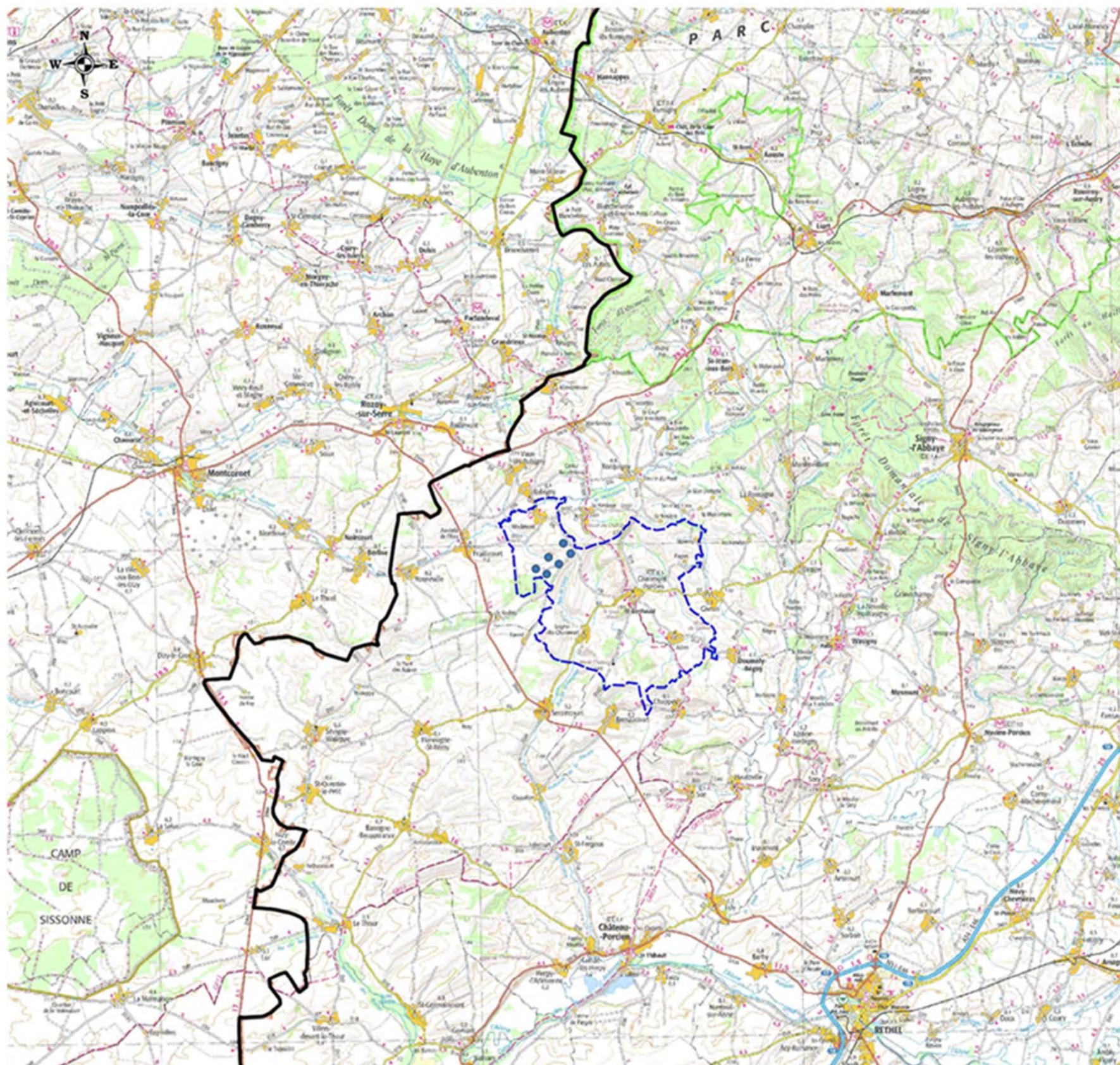
Tableau 10 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : VENTS DU NORD, 2018)

Localisation géographique



Février 2022

Copie et reproduction interdites



- Légende**
- Eoliennes
 - ▭ Commune du projet
 - ▭ Limite départementale Ardennes
 - ★ Localisation du projet

Carte 2 : Localisation générale du projet

5.2. Occupation du sol sur le site

5.2.1. La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 1638,3 m² pour les éoliennes E1, E2, E4, E5 et E6 (1610 m² de plateforme et 28,3 m² de fondation hors sol), 1830,8 m² pour l'éolienne E3 (1802,5 m² de plateforme et 28,3 m² de fondation hors sol) et 120 m² par poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien Des Quatre Peupliers. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 10382,1 m² pour les plateformes et fondations de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 3614 m² de chemins et accès à créer.

5.2.2. Les abords du site

Outre la concentration de l'habitat dans les bourgs, on note également la présence de nombreuses habitations isolées sur le territoire. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones construites de :

- **Territoire de Fraillicourt :**
 - Première habitation à 730 m de E3, à 990 m de E6 et à 1200 m de E2 ;
- **Territoire de Rocquigny :**
 - Première habitation à 930 m de E4 et à 980 m de E1 ;
- **Territoire de Chaumont-Porcien :**
 - Première habitation à 1130 m de E5, à 1150 m de E4 et à 1330 m de E5.

La première habitation est située à 730 m de l'éolienne E3, sur le territoire communal de Fraillicourt.

5.3. Notice de présentation du projet

5.3.1. Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Chaumont-Porcien, Fraillicourt, Rubigny par exemple. La plus grosse ville dans un rayon de 20 km est Rerthel. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Les infrastructures majeures de transport sont peu nombreuses dans les aires d'étude. Seul le canal des Ardennes, évolue à 15 km au Sud du projet, une ligne de fret dessert une commune à 10 km au Nord-Ouest et une autoroute traverse l'aire d'étude éloignée à 19 km au Sud.

De nombreuses infrastructures routières secondaires sont recensées, la plus proche étant la route départementale 8, qui passe au plus près à 185 m de l'éolienne E1.

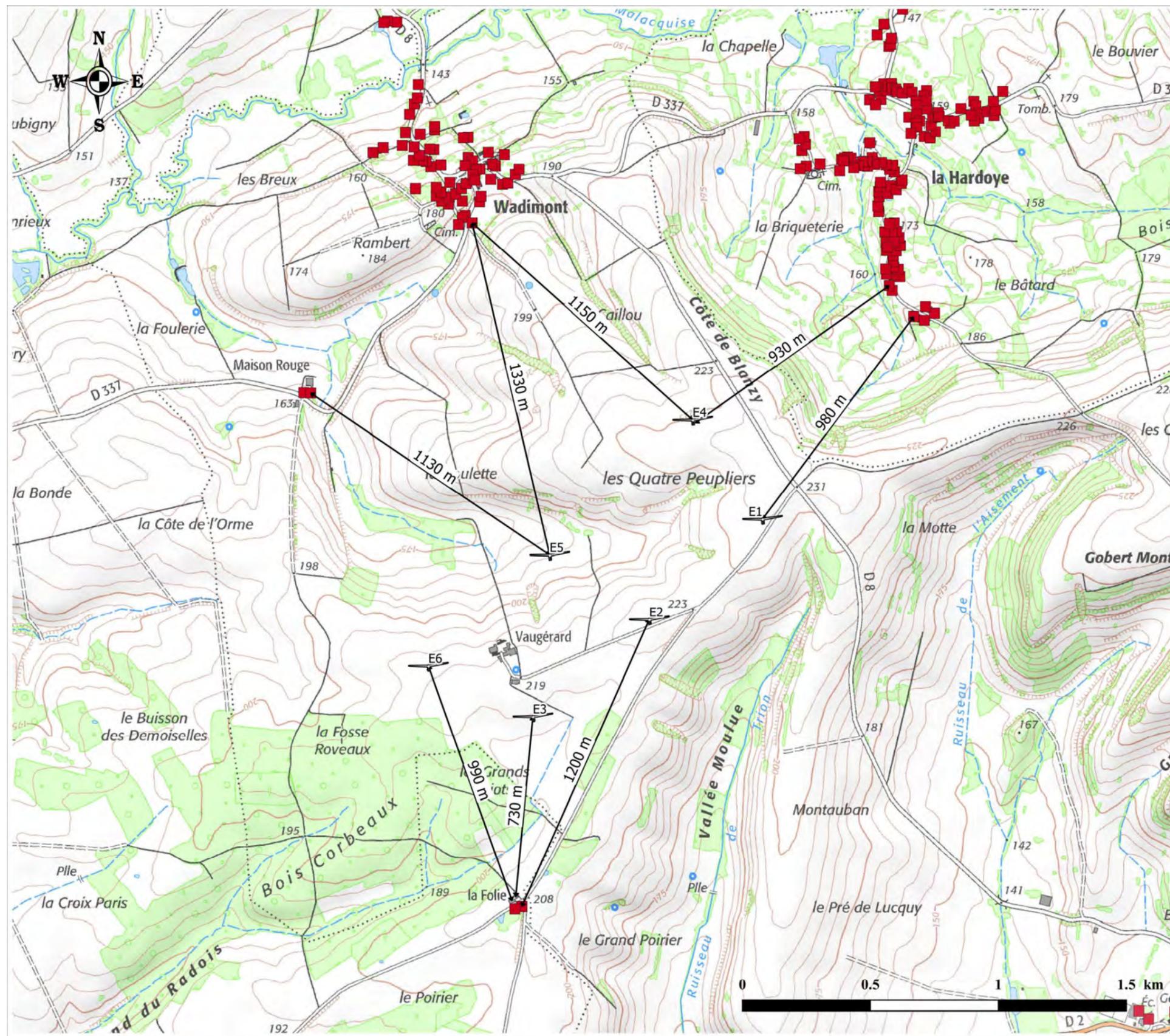
Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située sur le territoire communal de Fraillicourt, située à 700 m de l'éolienne E3 (voir Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le projet éolien Des Quatre Peupliers se situe dans le paysage du Haut Porcien. Celui-ci apparaît comme un trait d'union entre les ondulations de la Champagne Crayeuse et les reliefs très marqués de la Thiérache Ardennaise et des Crêtes Préardennaises. Ce paysage d'entre deux se caractérise surtout par son alternance de cultures et de prairies, qui viennent rythmer le territoire. Vergers, ripisylves et haies implantées viennent ponctuer ces prairies ouvertes.

Les reliefs s'accroissent progressivement dans le Porcien. Cette morphologie plus marquée a conduit les bourgs à s'y installer. L'évolution des besoins en habitat et bâtiments agricoles a conduit progressivement à délaisser les bâtiments à pans de bois et torchis. Aussi le paysage du Porcien est marqué par des ruines nombreuses.



Distance aux habitations

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Décembre 2019

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien des Quatre Peupliers

Implantations

Urbanisme

■ Habitation

↔ Distance aux habitations

Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

Vues du projet

Les photos suivantes illustrent l'environnement initial proche et lointain du projet.



Figure 6 : Vue lointaine de l'environnement initial du projet Des Quatre Peupliers – Point de vue depuis la sortie Est du bourg de Rocquigny sur la D36 (source : ATER Environnement, 2019)



Figure 7 : Vue proche de l'environnement initial du projet Des Quatre Peupliers – Point de vue depuis le GR122 au Nord de Chaumont Porcien (source : ATER Environnement, 2019)

5.3.2. Présentation du projet

Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

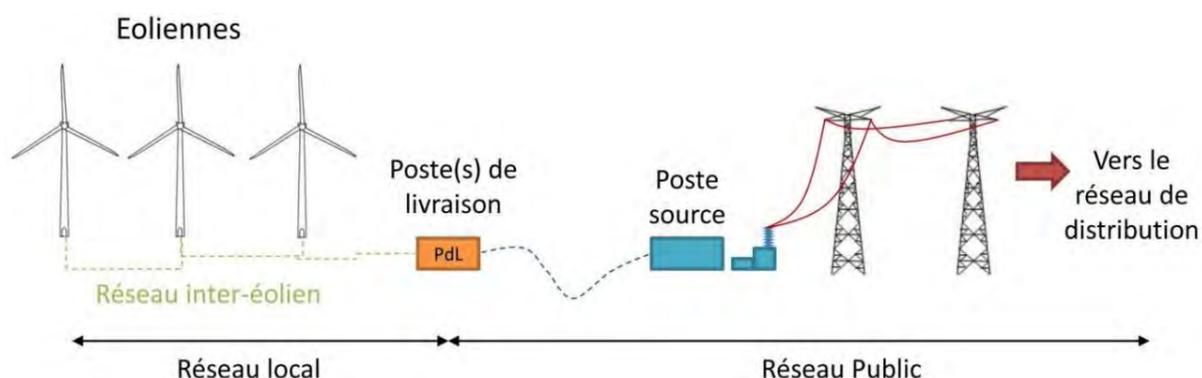


Figure 8 : Fonctionnement d'un parc éolien
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - ✓ Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - ✓ Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - ✓ Le système de freinage mécanique ;
 - ✓ Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - ✓ Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - ✓ Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

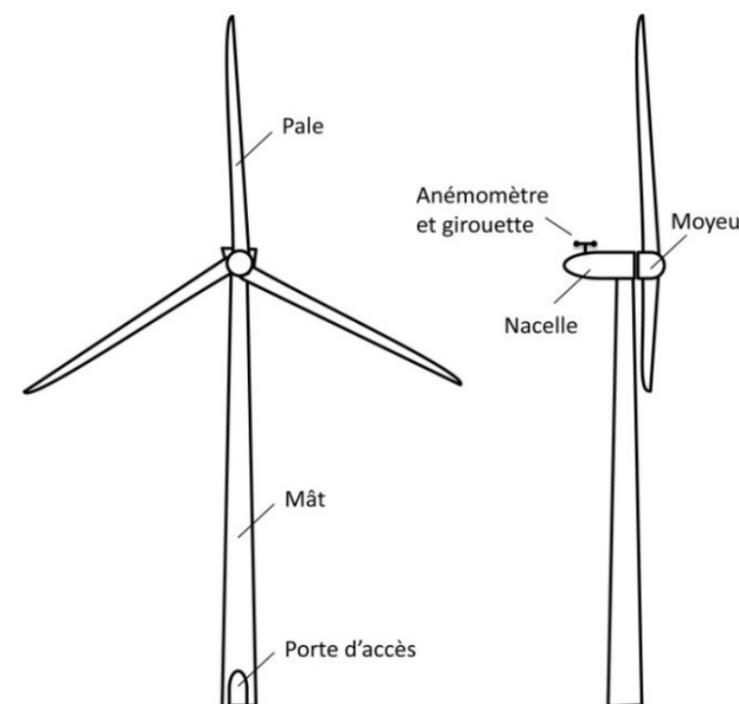


Figure 9 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Les éoliennes du parc éolien Des Quatre Peupliers

Le parc éolien Des Quatre Peupliers est composé de 6 éoliennes de puissance nominale comprise entre 3 et 5,7MW. La puissance totale du parc est de 29,4 MW. Les modèles d'éoliennes envisagés sont des NORDEX N149 et N131, SIEMENS GAMESA SG145 et SG132, VESTAS V138 et V150.

Les principales caractéristiques des éoliennes sont données dans le tableau ci-après.

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	<ul style="list-style-type: none"> En béton armé, de forme circulaire ; Dimension : conforme à la norme IEC – design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 15 à 25 m de diamètre ; Profondeur : en standard, 3 à 5 m.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	<ul style="list-style-type: none"> Tubulaire en acier ou béton (ou hybride) ; Hauteur maximale au moyeu de 127,5 mètres ; Composé de 3 à 6 pièces ; Revêtement multicouche résine époxy ; Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ; Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Un arbre en rotation, entraîné par les pales ; Le multiplicateur, si présent, à engrenage cylindrique à 3 trains planétaires, a pour objectif d'augmenter le nombre de rotation de l'arbre : 18,5 tours/minute côté rotor – Tension nulle ; La génératrice annulaire, asynchrone ou à attaque directe, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 690 à 950 V ; Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	<ul style="list-style-type: none"> Orientation active des pales face au vent ; Sens de rotation : sens horaire ; 3 par machine ; Longueur maximale : 73 m à l'axe du moyeu ; Poids : 23 t par pales environ ; Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; Constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde).
Systèmes de freinage	Freiner et arrêter la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse	<ul style="list-style-type: none"> Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ; Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.
Transformateur	Élever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	<ul style="list-style-type: none"> A l'intérieur du mât ; Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	<ul style="list-style-type: none"> Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.

Tableau 11 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

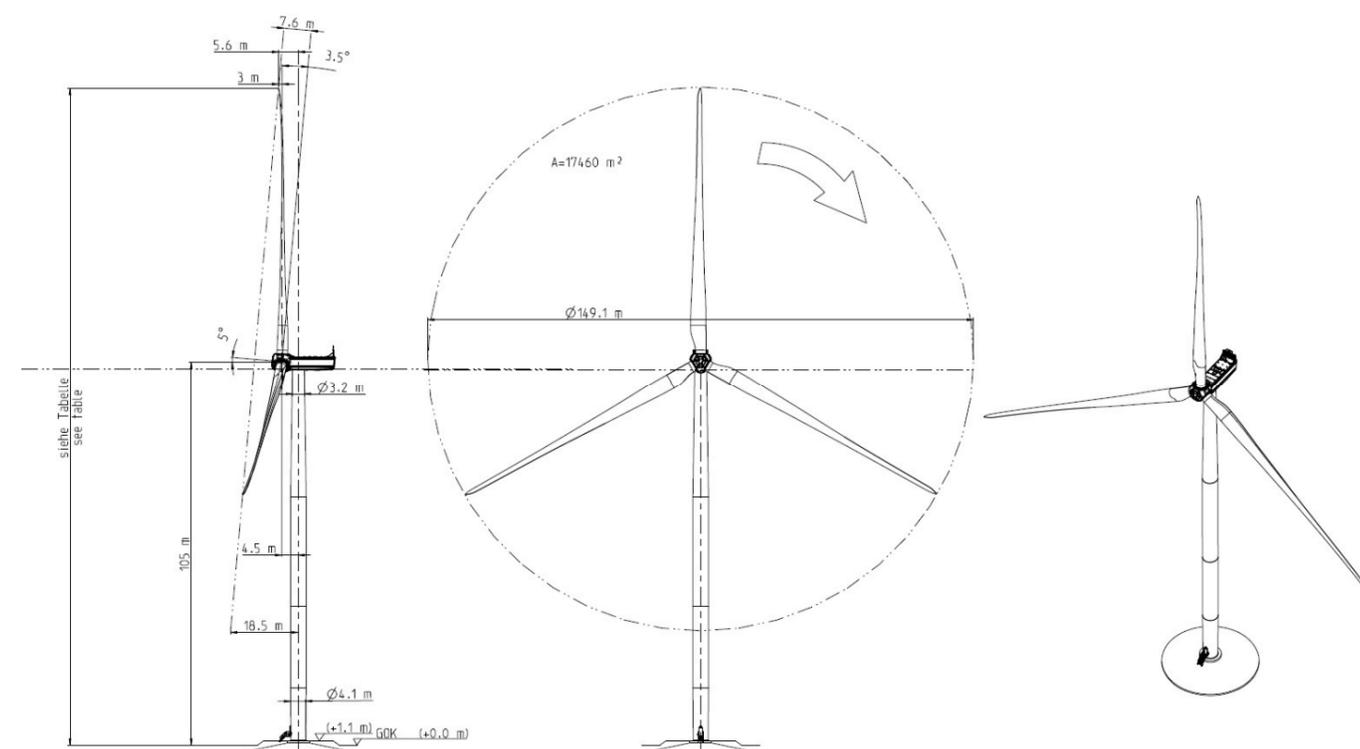
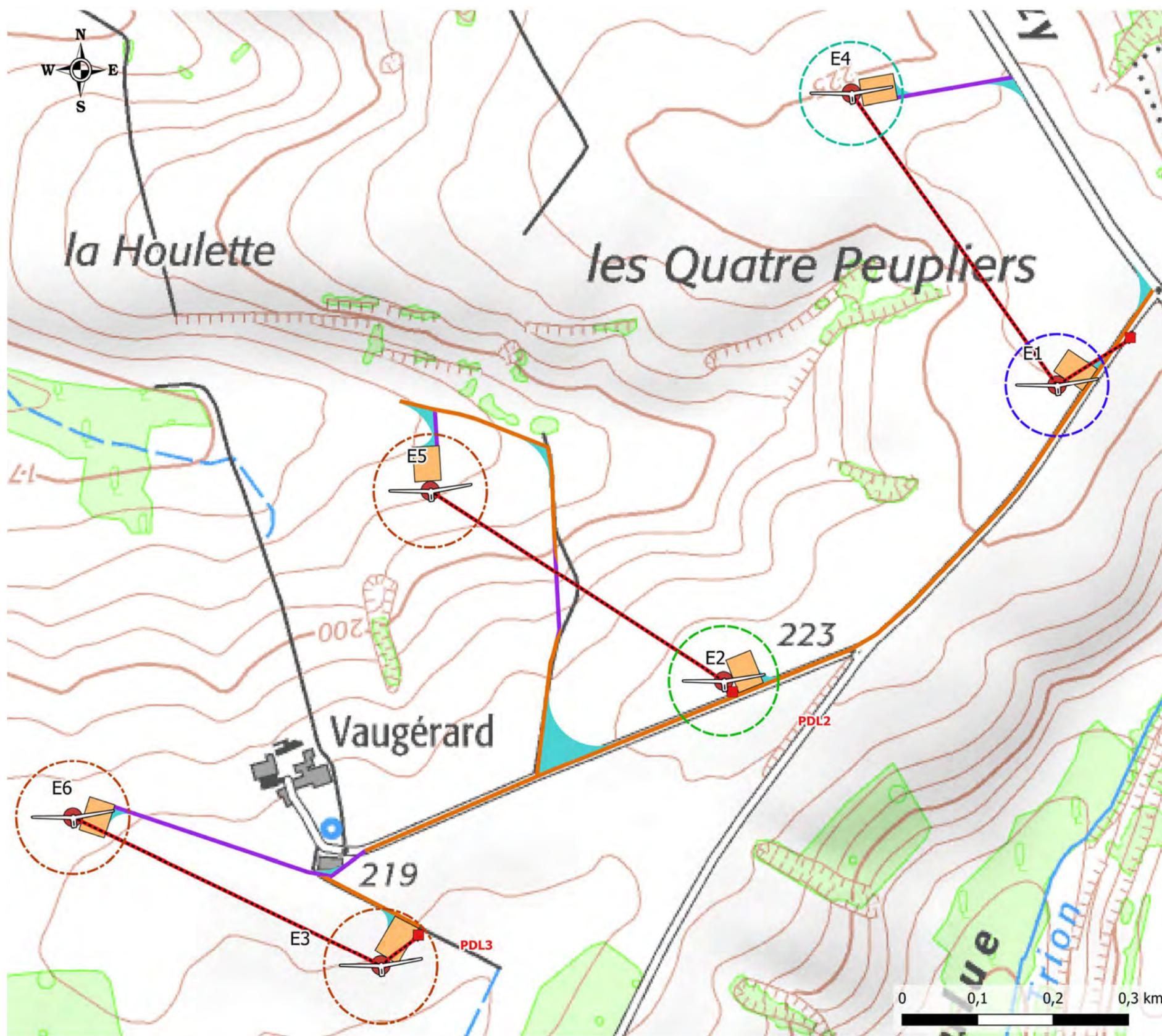


Figure 10 : Vue générale des éoliennes (source : Nordex N149, 2019)



Février 2022

Sources : IGN 25®,
VENTS DU NORD
Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien des Quatre Peupliers

Eolienne

Poste de livraison

Raccordement inter-éolien

Plateforme

Chemin à renforcer

Chemins à créer

Pan coupé

Zone de surplomb maximale par les pales

Zone de surplomb (68 m)

Zone de surplomb (72,5 m)

Zone de surplomb (65,5 m)

Zone de surplomb (75 m)

Carte 4 : Présentation de l'installation

Caractéristiques des postes de livraison

3 postes de livraison assurent la connexion au réseau électrique de distribution et contiennent l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Les postes de livraison sont compris dans un local préfabriqué de 9,26 m x 2,48 m avec un massif stabilisé de 120 m² par poste de livraison.

Le raccordement électrique des éoliennes aux postes de livraison est prévu via des lignes enterrées.

Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison correspondant.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,65 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

Les plateformes et les chemins d'exploitation

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes.

Les plateformes

Les plateformes permettent d'accueillir des grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien. En effet, l'assemblage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Cette plateforme également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 4,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines sont de forme circulaire, larges de 15 à 22 m si nécessaire à leur base et se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre environ. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 3 et 5 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration paysagère particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet de parc éolien Des Quatre Peupliers est constitué de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 à 5,7 MW, soit 29,4 MW de puissance totale maximale, et de 3 postes de livraison. Les éoliennes sont disposées sur 2 lignes de 3 éoliennes chacune.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas de déboisement ou défrichement nécessaire.

Les plateformes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

6 LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

6.1. Présentation de l'activité

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation du parc éolien Des Quatre Peupliers permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Le parc éolien Des Quatre Peupliers est composé de 6 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison. Les hauteurs des éoliennes sont différenciées selon leur positions, dues à un plafond aérien limitant à 399 m NGF la hauteur totale des éoliennes. Ainsi tous les modèles ne sont pas envisagés pour chaque éolienne. Leurs principales caractéristiques techniques sont fournies dans le tableau ci-après.

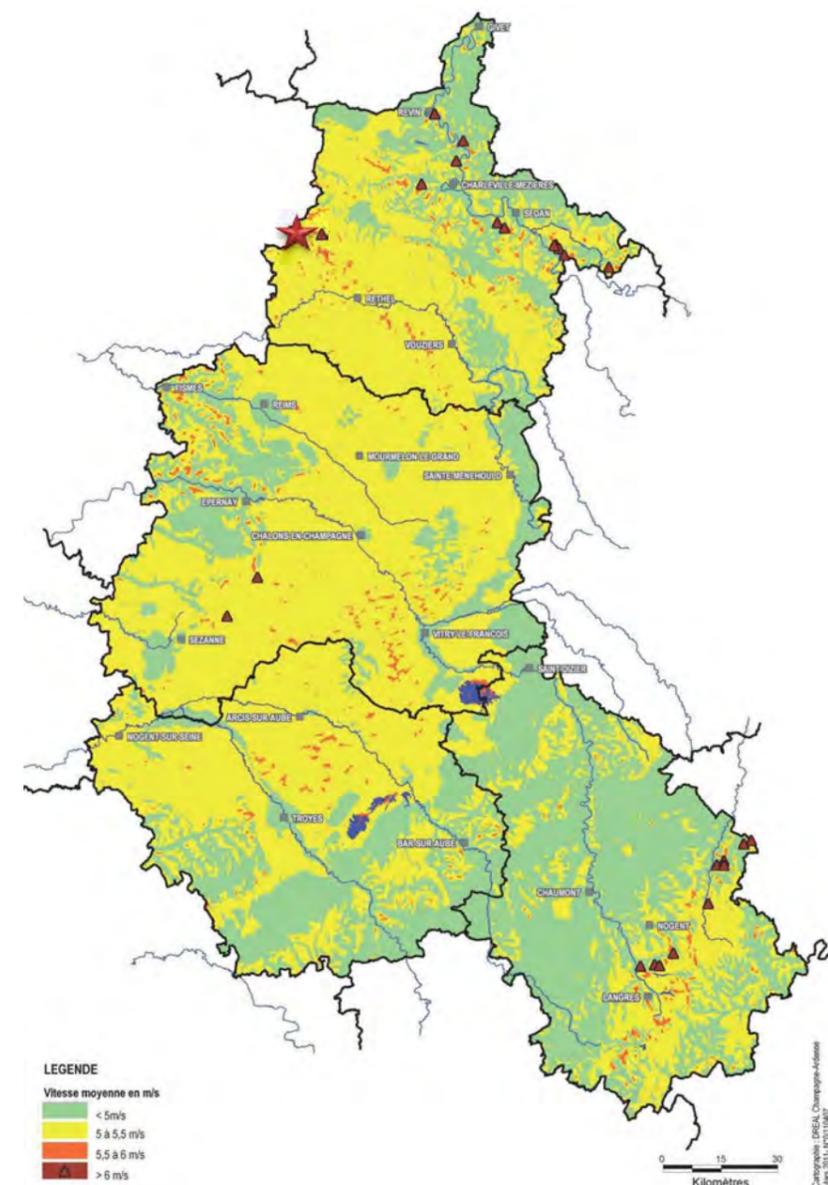
Tout en prenant en compte les contraintes propres au projet (paysage, biodiversité, acoustique, sécurité, etc.), le modèle d'éolienne a été défini afin de garantir l'électricité la moins chère pour les citoyens et la plus compétitive possible, dans le cadre du nouveau processus d'appel d'offres pour l'éolien terrestre. Il correspond à une optimisation de la production au regard des conditions de vent du site.

Configuration	Modèle	Puissance	Hauteur au moyeu	Diamètre rotor	Hauteur en bout de pale	Eolienne concernée
NORDEX	N149	4 à 5,7 MW	105 m 125 m	149 m	179,5 m 199,5 m	E3, E5, E6
	N131	3 à 3,9 MW	99 m 106 m	131 m	164,5 m 171,5 m	E1, E2, E4
SIEMENS GAMESA	SG132	3,4 à 5 MW	101,4 m	132 m	167,5 m	E1, E4
	SG145	3,4 à 5 MW	102,5 m 107,5 m 127,5 m	145 m	175 m 180 m 200 m	E2 E3, E6 E5
VESTAS	V136	3,45 à 4,2 MW	97 m	136 m	165 m	E1, E2, E4
	V150	4,2 à 5,6 MW	105 m 125 m	150 m	180 m 200 m	E3, E6 E5

Tableau 12 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : VENTS DU NORD, 2022)

6.2. Nature et caractéristiques du gisement éolien

D'après le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Champagne-Ardenne, le secteur de Chaumont-Porcien se situe dans une zone assez ventée. Les vitesses de vent sont estimées entre 5 et 5,5 m/s à 50 mètres de hauteur.



Carte 5 : Gisement éolien de la région Champagne-Ardenne / Etoile rouge – Localisation du site (SRE, 2013)

Afin de confirmer et d'affiner le potentiel éolien à l'échelle du secteur d'étude, un mât de mesure du vent a été installé sur la commune de Chaumont-Porcien. Ce mât de mesure est équipé de plusieurs anémomètres et girouettes, d'une sonde de température, d'un capteur de pression, afin d'évaluer finement le gisement éolien local. Ce mât permettra de préciser les caractéristiques des vents localement (forces, directions, etc...).

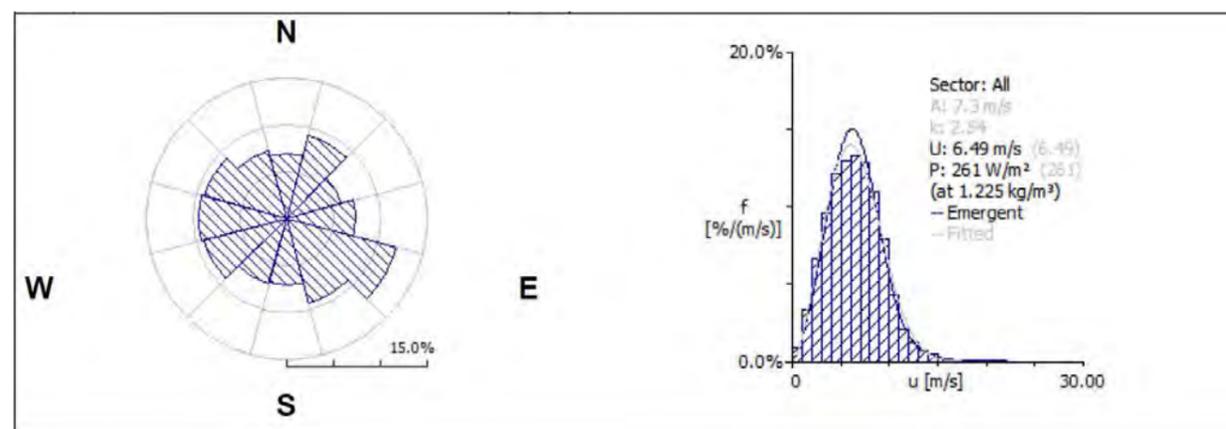


Figure 11 : Données vents et rose des vents sur la commune de Chaumont-Porcien (source : Vents du Nord, 2019)

6.3. Volume de l'activité

La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels...) est de 70 019 MWh/an maximum pour un parc de 6 éoliennes dont la puissance unitaire est comprise entre 3 et 5,7 MW.

Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	<p>Nombre d'aérogénérateurs : 6</p> <p>Hauteur au moyeu : de 98 à 127,5 m</p> <p>Diamètre de rotor : de 131 à 145 m</p> <p>Hauteur totale en bout de pale : de 164,5 à 200 m</p> <p>Puissance unitaire : de 3 à 5,7 MW</p> <p>Puissance totale installée maximum : 29,4 MW</p>
	<p>Rubrique n°2980-1</p>
Classement des activités	<p>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (A-6).</p>

Tableau 13 : Nature, volume et classement des activités

6.4. Modalités d'exploitation

Le vent entraîne les pales de l'éolienne. Ainsi, l'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension comprise entre 690 et 950 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'aux postes de livraison depuis lesquels l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

6.5. Moyens de suivi et de surveillance

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l'étude de dangers, jointe au dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

6.5.1. Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

6.5.2. Réseau de contrôle commande des éoliennes

Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

6.5.3. Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes, à savoir NORDEX, SIEMENS GAMESA, ou VESTAS.

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **Corrective** : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- **Préventive** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

6.6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

6.6.1. Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

6.6.2. Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d'apport en eau et aucun réseau d'eau n'est présent sur le site.

7 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (utilisation d'un brise-roche par exemple).

7.1. Contexte réglementaire

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

Ainsi, dans le cadre du projet éolien du Champ Madame, la société « Parc Eolien du Champ Madame » est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :
 - Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
 - La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- *Après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1^{er} janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1^{er} janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières. Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur est fixé par les formules suivantes :

- **Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :** 50 000 € ;
- **Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :** 50 000 + 25 000 * (P-2), où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en mégawatt.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'environnement précise que :

- « Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :
- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
 - D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
 - D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
 - De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent issu de la loi environnementale portant engagement national (dite loi Grenelle II) fixe les modalités de cette remise en état.

7.1.1. Démontage des éoliennes

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et des postes de livraison.

7.1.2. Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.1.3. Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation de la totalité des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

La réglementation prévoit également le retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.

7.1.4. Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

Cas particulier des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangés à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrète, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

Remarque : En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau.

D'autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 12 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)

7.2. Démontage des infrastructures connexes

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

7.3. Démontage des postes de livraison

L'ensemble des éléments des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.4. Démontage des câbles

Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020 précisent que le démantèlement devra également porter sur les postes de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque poste de livraison.

L'ensemble des avis de remise en état des maires et des propriétaires est fourni en annexes 10.5 et 10.6.

8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1. Cadre réglementaire

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'Environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien Des Quatre Peupliers. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

8.2. Méthode de calcul de la garantie financière

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2,0 MW ou moins, et à 50 000 + 25 000*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

8.3. Estimation des garanties

Le projet de parc éolien Des Quatre Peupliers est composé de 6 éoliennes. La configuration de puissance maximale est de 3 éoliennes V150 de 5,6 MW et 3 éoliennes V136 de 4,2 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 3 \times (50\ 000 + 25\ 000 \times (5,6-2)) + 3 \times (50\ 000 + 25\ 000 \times (4,2-2)) = 735\ 000\text{€}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle d'octobre 2021 : **117,5** (JO du 19 janvier 2022) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 14,99 %, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (juillet 2020), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2021} = M \times 1,1499 = 845\ 176,5\ \text{€}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien des Quatre Peupliers. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

8.4. Modalités de constitution de la garantie

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

- « Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :
- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
 - D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
 - D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
 - De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société VENTS DU NORD a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielle d'autres parcs éoliens.

9 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1. Bibliographie

- Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Poitou-Charentes (2013).

9.2. Liste des figures

Figure 1 : Lettre de demande (source : VENTS DU NORD, 2018)	6
Figure 2 : Présentation de la société d'exploitation (source : Vents Du Nord, 2019)	11
Figure 3 : Logo de la société VENTS DU NORD (source : VENTS DU NORD, 2019)	12
Figure 4 : Compétences de la société Vents Du Nord (source : Vents du Nord, 2019)	13
Figure 5 : Le groupe LOSCON et ses partenaires (source : Vents du Nord, 2019)	13
Figure 6 : Vue lointaine de l'environnement initial du projet Des Quatre Peupliers – Point de vue depuis la sortie Est du bourg de Rocquiny sur la D36 (source : ATER Environnement, 2019)	21
Figure 7 : Vue proche de l'environnement initial du projet Des Quatre Peupliers – Point de vue depuis le GR122 au Nord de Chaumont Porcien (source : ATER Environnement, 2019)	21
Figure 8 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	22
Figure 9 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	22
Figure 10 : Vue générale des éoliennes (source : Nordex N149, 2019)	23
Figure 11 : Données vents et rose des vents sur la commune de Chaumont-Porcien (source : Vents du Nord, 2019)	28
Figure 12 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)	32

9.3. Liste des tableaux

Tableau 1 : Configurations envisagées (source : VDN, 2019)	5
Tableau 2 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)	7
Tableau 3 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	9
Tableau 4 : Références administratives de la société « Les Quatre Peupliers » (source : VENTS DU NORD, 2019)	11
Tableau 5 : Références du signataire pouvant engager la société (source : VENTS DU NORD, 2019)	11
Tableau 6 : Expériences de la société LOSCON (source : Vents du Nord, 2019)	12
Tableau 7 : Chiffres clés de la société LOSCON (source : Vents du Nord, 2020)	13
Tableau 8 : Plan d'affaire prévisionnel de la société « Les Quatre Peupliers ». (source : VENTS DU NORD, 2019)	16
Tableau 9 : Echancier de la dette bancaire de la société « Les Quatre Peupliers ». (source : VENTS DU NORD, 2019)	16
Tableau 10 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : VENTS DU NORD, 2018)	17
Tableau 11 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012	23
Tableau 12 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : VENTS DU NORD, 2019)	27
Tableau 13 : Nature, volume et classement des activités	28
Tableau 14 : Coordonnées de l'installation (source : VENTS DU NORD, 2019)	39

9.4. Liste des cartes

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	10
Carte 2 : Localisation générale du projet	18
Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations	20
Carte 4 : Présentation de l'installation	24
Carte 5 : Gisement éolien de la région Champagne-Ardenne / Etoile rouge – Localisation du site (SRE, 2013)	27

10 ANNEXES

10.1. Annexe 1 : KBIS de la société « Les Quatre Peupliers »

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex
N° de gestion 2018B04975

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 4 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	814 062 659 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	28/05/2018
Transfert du	R.C.S. de Compiègne en date du 15/03/2018
Date d'immatriculation d'origine	12/10/2015
Dénomination ou raison sociale	LES QUATRE PEUPLIERS
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	Tour d'Asnières Hall D 4 Avenue Laurent Cely 92600 Asnières-sur-Seine
Activités principales	Conception, ingénierie et études techniques dans le domaine des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables
Durée de la personne morale	Jusqu'au 12/10/2114
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	LASSOWSKY Heinz
Date et lieu de naissance	Le 29/05/1952 à AMPFURTH (ALLEMAGNE)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	Am Spanplattenwerk 4 15848 BEESKOW (ALLEMAGNE)

Directeur général

Nom, prénoms	LASSOWSKY Helge
Date et lieu de naissance	Le 05/12/1976 à WRIEZEN (ALLEMAGNE)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	Am Spanplattenwerk 4 15848 BEESKOW (ALLEMAGNE)

Directeur général délégué

Nom, prénoms	UGALDE-LASCORZ Nicolas François Christian
Date et lieu de naissance	Le 21/06/1977 à Castres (81)
Nationalité	Française
Domicile personnel	28 Rue du Bac 92600 Asnières-sur-Seine

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	EMERGENCE
Adresse	2 Allée de la Forêt d'Halatte Bâtiment Alatum 1 60100 Creil
Immatriculation au RCS, numéro	409 151 610 RCS Compiègne

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	LE TARNEC Bruno
Date et lieu de naissance	Le 22/02/1958 à Senlis (60)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	7 Rue du Musée 60000 Beauvais

R.C.S. Nanterre - 04/11/2019 - 14:40:14 - RCS3 page 1/2

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex
N° de gestion 2018B04975

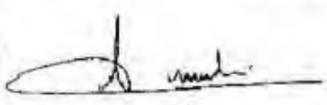
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Tour d'Asnières Hall D 4 Avenue Laurent Cely 92600 Asnières-sur-Seine
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité
Date de commencement d'activité	01/11/2019
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention du 28/05/2018 La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

La Greffière

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Nanterre - 04/11/2019 - 14:40:14 - RCS3 page 2/2

10.2. Annexe 2 : Coordonnées des installations

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant :

Dénomination	Coordonnées Lambert 93		Altitude (NGF en m)	
	X	Y	Au sol	Altitude totale maximale
E1	787856,16	6952304,10	229,2	398,7
E2	787414,15	6951910,93	223,6	398,6
E3	786959,50	6951533,05	214	394
E4	787583,49	6952691,38	226,3	397,8
E5	787025,24	6952163,60	188,8	388,3
E6	786551,28	6951729,42	213,4	393,4
PDL 1	787953,15	6952367,67	228,6	228,6
PDL 2	787425,81	6951896,60	224,3	224,3
PDL 3	787009,46	6951573,42	214,2	214,2

Tableau 14 : Coordonnées de l'installation (source : VENTS DU NORD, 2022)

10.3. Annexe 3 : Attestation de maîtrise foncière



Préfecture des Ardennes
Service des ICPE
1 place de la préfecture – B.P. 60002
08005 Charleville-Mézières CEDEX

Fait à Asnières-sur-Seine le 15 janvier 2020

Objet : Attestation de maîtrise foncière pour le parc des Quatre Peupliers

La société Les Quatre Peupliers atteste détenir les accords fonciers contractés avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet de parc éolien des Quatre Peupliers sur la commune de Chaumont-Porcien.

Ces accords fonciers concernent :

- l'implantation d'éolienne,
- l'installation de poste de livraison,
- la création de plateforme de montage,
- la création d'accès permanent et temporaire,
- le passage de câbles électriques souterrains,
- le survol de pales.

La société Les Quatre Peupliers S.A.S. se tient à la disposition de l'administration pour tout complément concernant la maîtrise foncière.

Nicolas UGALDE-LASCORZ
Directeur Général des Quatre Peupliers S.A.S

LES QUATRE PEUPLIERS
Tour d'Asnières
4 Avenue Laurent Cély
92600 Asnières-sur-Seine
Tél. +33 (0)3 44 57 98 33
SIRET B14 062 659 000 28 - RCS NANTERRE

LES QUATRE PEUPLIERS S.A.S.

03 44 57 98 33

Tour d'Asnières
4 Avenue Laurent Cély
92600 ASNIÈRES SUR SEINE

contact@vdr-group.com
www.vdr-group.com

Président
Henri LASSOWSKY

Directeur
Nicolas UGALDE-LASCORZ

RCS NANTERRE

N° SIRET B14 062 659 000 28

10.4. Annexe 4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme

LES QUATRE PEUPLIERS

4, Avenue Laurent Cély
92 600 Asnières-sur-Seine

Préfecture des Ardennes
Service des ICPE
1 place de la préfecture – B.P. 60002
08005 Charleville-Mézières CEDEX

Fait à Asnières-sur-Seine le 15 janvier 2020

Objet : Document établissant la conformité du projet éolien des Quatre Peupliers au règlement national d'urbanisme en vigueur

La société « LES QUATRE PEUPLIERS », filiale à 100 % de la société VENTS DU NORD, a prévu d'exploiter un parc éolien sur le territoire communal de Chaumont-Porcien, dans le département des Ardennes. Une telle activité relève notamment de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la procédure d'autorisation environnementale unique.

Vu l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux pièces et éléments composant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation rédigé comme suit :

« I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants : 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent [...] a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme [...] » ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la rubrique n° 2980-1 applicable aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant que la société « LES QUATRE PEUPLIERS » a prévu de déposer une demande d'autorisation environnementale unique pour un projet de parc éolien sur le territoire communal de Chaumont-Porcien, dans le département des Ardennes ;

Vu le règlement national d'urbanisme applicable sur la commune de Chaumont-Porcien, prévoyant que : « Seules sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la communes : [...] Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la

réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ».

Le parc éolien des Quatre Peupliers, en sa qualité d'équipement d'intérêt public national valorisant des ressources naturelles, implanté à plus de 500 m des zones actuellement urbanisées de la commune, répond aux exigences du règlement national d'urbanisme ;

Considérant que, compte tenu son implantation et de l'étude d'impact environnemental présentée, le projet éolien ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Il résulte de ce qui précède que le projet éolien des Quatre Peupliers est conforme au règlement national d'urbanisme en vigueur, en vue du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale unique.

Nicolas UGALDE-LASCORZ
Directeur Général Délégué de la société LES QUATRE PEUPLIERS



LES QUATRE PEUPLIERS
Tour d'Asnières
4 Avenue Laurent Cély
92600 Asnières-sur-Seine
Tél. +33 (0)3 44 57 98 33
SIRET 914 062 659 000 28 - RCS NANTERRE

10.5. Annexe 5 : Avis du maire du Chaumont-Porcien sur la remise en état du site



REMISE EN ETAT

**Remise en état des parcelles après exploitation
Parc éolien des Quatre Peupliers, sur la commune de Chaumont-Porcien**

Je soussigné Monsieur Guy CAMUS,
Représentant en tant que maire, la commune de Chaumont-Porcien, département des Ardennes,
identifiée sous le numéro SIREN 210 801 023;

Atteste avoir reçu les informations relatives aux parcelles concernées par les servitudes suivantes :

Nom du chemin	Servitudes
Chemin vicinal ordinaire n°4 de Wadimont à Forest	Câbles électriques, pans coupés Renforcé et utilisé pendant la phase de travaux et toute la durée d'exploitation du parc
Chemin rural dit de la Veau Gérard	Câbles électriques, pans coupés Renforcé et utilisé pendant la phase de travaux et toute la durée d'exploitation du parc
Chemin rural de Renneville à la Hardoye	Câbles électriques, pans coupés Renforcé et utilisé pendant la phase de travaux et toute la durée d'exploitation du parc
Chemin rural de Forest à la Hardoye	Câbles électriques, pans coupés Renforcé et utilisé pendant la phase de travaux et toute la durée d'exploitation du parc

Atteste avoir reçu les informations suivantes concernant la remise en état :

Conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières,



La société est réglementairement tenue :

- d'excaver les fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur minimale de :
 - TRENTE (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - ou sur une profondeur minimale de DEUX (2) mètres pour les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - ou sur une profondeur minimale d'UN (1) mètre dans les autres cas ;
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démonter les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Date :

Le 19 Février 2020

Signature :

Mr le Maire :

G. CAMUS



10.6. Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état et promesses de bail

UDN

En accord entre les parties, les présentes relèvent par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE – SERVITUDES

ENTRE

1°) Messieurs et Madame BENOIT Francine, CORDIER Claude, CORDIER François, CORDIER Denis, CORDIER Jean-Marie, CORDIER Guy et CORDIER Alain, plus précisément identifiés Annexe 1, ci-après : le « Propriétaire », selon le contexte.

2°) La Société VENTS DU NORD SAS, société par actions simplifiée au capital de CINQUANTE MILLE euros (50.000€), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 793.785.197.000.21, dont le siège social est situé à ASNIÈRES SUR SEINE (Hauts de Seine), 4 avenue Laurent Cély, ci-après : la « Société ».

Représentée par Monsieur Hugo LECOMTE, né le 06/09/1987, de nationalité française, en sa qualité de chef de projet, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) Yann GUILLAUME, plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : l'« Exploitant », agissant en qualité de tiers exploitant de tout ou partie des parcelles de l'Annexe 2 ci-après.

Il est ici indiqué que, en l'absence de tout tiers exploitant (ce que le Promettant déclare et garantit alors), l'ensemble des dispositions des présentes qui concernent un tiers exploitant sont sans objet, considérées comme « non-écrites », sans besoin de ratifier ni parapher.

En cas de pluralité de personnes ayant une même qualité, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit de la Société.

PREAMBULE

En fonction, entre autre, des études de faisabilité, autorisations obtenues et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser un parc éolien (ci-après : un « Parc éolien »), incluant au moins une parcelle du Propriétaire (Annexe 2), exploitée par l'Exploitant.

A titre d'information, ce projet serait d'une puissance minimale de VINGT-SEPT (27) MW, et il se situerait sur le territoire de la Commune de CHAUMONT-PORCIEN sur lequel se trouvent les parcelles indiquées en Annexe 2.

Ces parcelles appartiennent au Propriétaire. L'Exploitant y a une activité.

L'accord des Parties est nommé la « Promesse ».

BAIL

1.1 BAIL

Le Propriétaire s'engage au bail (le « Bail »), dont les éléments principaux se trouvent ci-dessous. Certaines clauses particulières figurent aussi Annexe 3.

Avant la fin de la Promesse, la Société peut aussi y consentir, par une « levée d'option » (Article 5.2).

1.2 LOCALISATION

A l'intérieur des parcelles de l'Annexe 2, la Société peut prendre à Bail toute emprise correspondant aux besoins de son projet (les « Emprises »).

Le Propriétaire et l'Exploitant acceptent que certaines ou toutes les installations de ce projet (éoliennes, accessoires (tels que poste de livraison, réseaux, accès, plateformes, etc.) puissent être implantées sur les Emprises, en fonction de leur contenance et des contraintes techniques et juridiques du projet de la Société.

..

Fait en exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus DEUX (2) aux fins d'enregistrement de la Promesse au service des impôts des entreprises.

La Société <i>Hugo LECOMTE</i> <i>lu et approuvé</i> Le 10/9/2019 A Asnières-sur-Seine <i>LECOMTE</i>	Les Propriétaires <i>lu et approuvé</i> <i>lu et approuvé</i> <i>lu et approuvé</i> <i>lu et approuvé</i>
L'exploitant <i>Yann GUILLAUME</i> Le 12 Décembre 2019 A Chaumont-P.	<i>lu et approuvé</i> <i>lu et approuvé</i>

le 08/12/2019.

ANNEXE 6

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société **VENTS DU NORD SAS** a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de CHAUMONT-PORCIEN (Ardennes, 08) (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
CHAUMONT-PORCIEN	08220		495 ZC	19
CHAUMONT-PORCIEN	08220		495 ZC	27

Nous soussigné(e)s : Messieurs et Madame **BENOIT** Francine, **CORDIER** Claude, **CORDIER** François, **CORDIER** Denis, **CORDIER** Jean-Marie, **CORDIER** Guy et **CORDIER** Alain;

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-dessus;

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Fait le _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) _____

ANNEXE 7

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Cette notice n'est pas un contrat

Elle atteste simplement que les informations ci-dessous ont été remises à ses signataires

INFORMATION n° 1 : L'ESSENTIEL D'UN PROJET EOLIEN

Il va vous être proposé d'entrer dans un projet éolien et d'y participer, grâce à votre accord. Il est donc important que vous soyez informé(e) de ce qu'un tel projet signifie.

POUR L'ESSENTIEL : un projet éolien est long et complexe, de l'idée d'origine jusqu'à la possibilité de le réaliser effectivement. Néanmoins, en cas de succès du projet, il est ensuite généralement exploité sur une durée allant de 20 à 41 années.

PRINCIPALES PHASES :

- Phase de développement :
 - Concertation préalable des élus de votre territoire
 - Acceptation des propriétaires fonciers (et exploitants) pouvant être concernés
 - Etudes préalables au dépôt de « l'autorisation unique »
 - Instruction de la demande
 - Obtention de l'autorisation unique
- Phase opérationnelle :
 - Réitération des engagements fonciers par acte notarié
 - Réfection des voies conventionnées et ouverture de chantier
 - Construction
 - Mise en service des éoliennes et inauguration
 - Exploitation des éoliennes
 - Démantèlement des éoliennes

INFORMATION n° 2 : L'ESSENTIEL DES CONTRATS FONCIERS PROJET EOLIEN

Il va vous être proposé d'entrer dans différents contrats, dans le cadre d'un projet éolien. Il est donc important que vous soyez informé(e) de l'essentiel de ces contrats.

VENTS DU NORD SAS est une société par actions simplifiée au capital de CINQUANTE MILLE euros (50 000€), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 793.785.197 000 21, dont le siège social est situé à Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine), 4 avenue Laurent Cély, joignable par téléphone au 03 44 57 98 33 et par mail à s.pereira@vdm-group.com

Avec **VENTS DU NORD SAS**, les principaux accords contenus dans le document (la Promesse) qui vous est remis pour examen, dans une version standard, sont :

- **Droit d'accès et de présence (article 3.4) :** sur des terrains vous appartenant (ou que vous exploitez), vous permettez à **VENTS DU NORD SAS** de réaliser les études de faisabilité de son projet
- **Promesse de bail emphytéotique (article 1 de la Promesse) :** sur des terrains vous appartenant, vous consentez à un bail emphytéotique d'une durée d'au minimum de VINGT ET UNE (21) années pleines et entières, et d'au maximum QUARANTE ET UNE (41) années pleines et entières, qui se forme si **VENTS DU NORD SAS** en prend la décision ultérieurement.

Le bail consenti (article 1 et Annexe 3 de la Promesse) permet à **VENTS DU NORD SAS** (ou à toute société venant dans ses droits pour les besoins du projet) de construire sur les terrains loués et d'être propriétaire de ces constructions le temps du bail. Dans la Promesse, vous trouvez : le loyer d'un montant de QUATRE MILLE (4 000) euros par MW installé et MILLE (1 000) euros par poste de livraison, sa date de naissance et ses règles de paiement, la durée (article 1.4) ; les règles de démantèlement (Annexe 5).

- **Promesse de constitution de servitudes (article 2 de la Promesse) :** sur des terrains vous appartenant, vous consentez à diverses servitudes, qui se forment si le projet de **VENTS DU NORD SAS** le nécessite.

l'accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLAGE empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE – SERVITUDES

ENTRE

1°) Alexandre HOLVOET, Albert HOLVOET, Mireille HOLVOET
précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

2°) La **Société VENTS DU NORD SAS**, société par actions simplifiée au capital de CINQUANTE MILLE euros (50.000€), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 793.785.197.000.21, dont le siège social est situé à ASNIÈRES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), 4 avenue Laurent Cély, ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Monsieur Hugo Lecomte en sa qualité de chef de projets, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) Alexandre HOLVOET
plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** », agissant en qualité de tiers exploitant de tout ou partie des parcelles de l'**Annexe 2** ci-après.

Il est ici indiqué que, en l'absence de tout tiers exploitant (ce que le Promettant déclare et garantit alors), l'ensemble des dispositions des présentes qui concernent un tiers exploitant sont sans objet, considérées comme « non-écrites », sans besoin de rature ni paraphe.

En cas de pluralité de personnes ayant une même qualité, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit de la Société.

PREAMBULE

En fonction, entre autre, des études de faisabilité, autorisations obtenues et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser un parc éolien (ci-après : un « **Parc éolien** »), incluant au moins une parcelle du Propriétaire (**Annexe 2**), exploitée par l'Exploitant.

A titre d'information, ce projet serait d'une puissance minimale de 21,4 MW, et il se situerait sur le territoire de la Commune de Chaumont-Porcien (08) sur lequel se trouvent les parcelles indiquées en **Annexe 2**.

Ces parcelles appartiennent au Propriétaire. L'Exploitant y a une activité.

L'accord des Parties est nommé la « **Promesse** ».

BAIL

1.1 BAIL

Le Propriétaire s'engage au bail (le « **Bail** »), dont les éléments principaux se trouvent ci-dessous. Certaines clauses particulières figurent aussi **Annexe 3**.

Avant la fin de la Promesse, la Société peut aussi y consentir, par une « levée d'option » (**Article 5.2**).

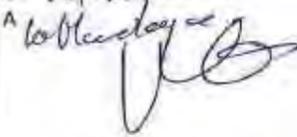
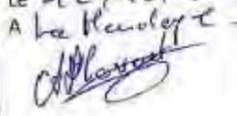
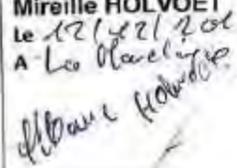
1.2 LOCALISATION

A l'intérieur des parcelles de l'**Annexe 2**, la Société peut prendre à Bail toute emprise correspondant aux besoins de son projet (les « **Emprises** »).

Le Propriétaire et l'Exploitant acceptent que certaines ou toutes les installations de ce projet (éoliennes, accessoires tels que poste de livraison, réseaux, accès, plateformes, etc.) puissent être implantées sur les Emprises, en fonction de leur contenance et des contraintes techniques et juridiques du projet de la Société.

Annexe 1	Identifications complémentaires
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Clauses convenues
Annexe 4	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4bis	Mandat
Annexe 5	Prescriptions relatives au démantèlement
Annexe 6	Avis de remise en état
Annexe 7	Informations précontractuelles
Annexe 8	Logigramme

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement de la Promesse au service des Impôts des entreprises.

<p>La Société</p> <p>Hugo LECOMTE</p> <p>Le 12/12/2019</p> <p>A Asnières sur-Seine</p>  <p>VENTS DU NORD Tour d'Asnières 4 Avenue Laurent Cély 92600 Asnières-sur-Seine SIRET 793 785 197 00 21 RCS Nanterre</p>	<p>Les Propriétaires</p> <p>Alexandre HOLVOET</p> <p>Le 12/12/2019</p> <p>A La Haucloye</p>  <p>Albert HOLVOET</p> <p>Le 12/12/2019</p> <p>A La Haucloye</p>  <p>Mireille HOLVOET</p> <p>Le 12/12/2019</p> <p>A La Haucloye</p> 
<p>L'exploitant</p> <p>Alexandre HOLVOET</p> <p>Le 12/12/2019</p> <p>A La Haucloye</p> 	

ANNEXE 6

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société **VENTS DU NORD SAS** a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises à l'état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Chaumont-Portien	08220	LA VALLEE MOULUE	495ZD	16
Chaumont-Portien	08220	LA VALLEE MOULUE	495ZD	21

Nous soussignés : Alexandre HOLVOËT et Albert HOLVOËT et Mireille HOLVOËT
Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-dessus,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

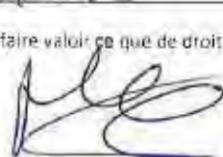
Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Fait le 12/11/2019

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)





ANNEXE 7

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Cette notice n'est pas un contrat

Elle atteste simplement que les informations ci-dessous ont été remises à ses signataires

INFORMATION n° 1 : L'ESSENTIEL D'UN PROJET EOLIEN

Il va vous être proposé d'entrer dans un projet éolien et d'y participer, grâce à votre accord. Il est donc important que vous soyez informé(e) de ce qu'un tel projet signifie.

POUR L'ESSENTIEL : un projet éolien est long et complexe, de l'idée d'origine jusqu'à la possibilité de le réaliser effectivement. Néanmoins, en cas de succès du projet, il est en réalité généralement exploité sur une durée allant de 20 à 31 années.

PRINCIPALES PHASES :

- Phase de développement :
 - Concertation préalable des élus de votre territoire
 - Acceptation des propriétaires fonciers (et exploitants) pouvant être concernés
 - Etudes préalables au dépôt de « l'autorisation unique »
 - Instruction de la demande
 - Obtention de l'autorisation unique
- Phase opérationnelle :
 - Réitération des engagements fonciers par acte notarié
 - Réfection des voiries conventionnée et ouverture de chantier
 - Construction
 - Mise en service des éoliennes et inauguration
 - Exploitation des éoliennes
 - Démantèlement des éoliennes

INFORMATION n° 2 : L'ESSENTIEL DES CONTRATS FONCIERS PROJET EOLIEN

Il va vous être proposé d'entrer dans différents contrats dans la perspective d'un projet éolien. Il est donc important que vous soyez informé(e) de l'essentiel de ces contrats.

VENTS DU NORD SAS est une société par actions simplifiée au capital de CINQUANTE MILLE euros (50.000€), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 793.785.197.000.21, dont le siège social est situé à Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine), 4 avenue Laurent Cély, joignable par téléphone au 03 44 57 98 33 et par mail à h.lecomte@win-group.com

Avec **VENTS DU NORD SAS**, les principaux accords contenus dans le document (la Promesse) qui vous est remis pour examen, dans une version standard, sont :

- Droit d'accès et de présence (article 5.4) :** sur des terrains vous appartenant (ou que vous exploitez), vous permettez à **VENTS DU NORD SAS** de réaliser les études de faisabilité de son projet.
- Promesse de bail emphytéotique (article 1 de la Promesse) :** sur des terrains vous appartenant, vous consentez à un bail emphytéotique d'une durée d'au minimum de VINGT ET UNE (21) années pleines et entières, et d'au maximum QUARANTE ET UNE (41) années pleines et entières, qui se forme si **VENTS DU NORD SAS** en prend la décision ultérieurement.

Le bail consenti (article 1 et Annexe 3 de la Promesse) permet à **VENTS DU NORD SAS** (ou à toute société venant dans ses droits pour les besoins du projet) de construire sur les terrains loués et d'être propriétaire de ces constructions le temps du bail. Dans la Promesse, vous trouvez : le loyer d'un montant de QUATRE MILLE (4 000) euros par MW installé et MILLE (1 000) euros par poste de livraison, sa date de naissance et ses règles de paiement ; la durée (article 1.4) ; les règles de démantèlement (Annexe 5).

- Promesse de constitution de servitudes (article 2 de la Promesse) :** sur des terrains vous appartenant, vous consentez à diverses servitudes, qui se forment si le projet de **VENTS DU NORD SAS** le nécessite.

PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE – SERVITUDES

ENTRE

1°) SCEA VAUGERARD, plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de terrains de (**Annexe 2**), toutes s'engagement identiquement, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

2°) La **Société VENTS DU NORD SAS**, société par actions simplifiée au capital de CINQUANTE MILLE euros (50.000€), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 793 785 197, dont le siège social est situé à PONTARME (OISE), 82 Grande Rue, ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Monsieur Hugo LECOMTE, né le 06/09/1987, de nationalité française, en sa qualité de chef de projets, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) SCEA VAUGERARD, plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

PREAMBULE

En fonction, entre autre, des études de faisabilité, autorisations obtenues et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser un parc éolien (ci-après : un « **Parc éolien** »), pour lequel certains terrains (**Annexe 2**) pourraient être utiles.

A titre d'information, ce projet serait d'une puissance minimale de VINGT SEPT (27) MW, et il se situerait sur les territoires des communes de CHAUMONT-PORCIEN et FRAILLICOURT, sur lequel se trouvent les terrains indiqués en **Annexe 2**.

Ces terrains appartiennent au Propriétaire. L'Exploitant y a une activité.

L'accord des Parties est nommé la « **Promesse** ».

BAIL

1.1 BAIL

Le Propriétaire s'engage au bail (le « **Bail** »), dont les éléments principaux se trouvent ci-dessous. Certaines clauses particulières figurent aussi **Annexe 3**.

Avant la fin de la Promesse, la Société peut aussi y consentir, par une « levée d'option » (**Article 5.3**).

1.2 LOCALISATION

Le Bail concerne les terrains précisé **Annexe 2** (nommés, ici, les « **Terrains** »). La surface maximum pouvant être louée par la Société est prévue à l'**Article 5.2**.

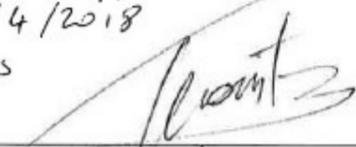
1.3 TYPE

Le Bail est emphytéotique¹. Pendant sa durée, il permet à la Société de construire sur les Terrains, d'être propriétaire de ces constructions et de les utiliser.

¹ Contrat qui fait naître, pour le locataire, un droit de construire et d'être propriétaire de cette construction, temporairement.

Annexe 1	Identifications complémentaires
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Clauses convenues
Annexe 4	Prescriptions relatives au démantèlement
Annexe 5	Informations précontractuelles

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties.

<p>La Société Hugo LECOMTE Lu et approuvé Le 19/4/2018 A Paris</p> 	<p>Le Propriétaire SCEA de la Vaugerard Lu et approuvé Le 25/04/18 A Le Thuel</p> 
<p>L'Exploitant SCEA de la Vaugerard Lu et approuvé Le 25/04/18 A Le Thuel</p> 	<p>SCEA DE LA VAUGERARD La Vaugerard 08220 Chaumont Porcien Courrier : Mr Meurisse Alexandre Ferme de Beaumont 02340 Le Thuel Port : 06 79 75 18 18 Tel : 03 23 21 24 11 alexandre.meurisse@gmail.com</p>



Société VENTS DU NORD S.A.S
 N° SIRET Nanterre : 793.785.197.000.21
 Tour d'Asnières
 4 avenue Laurent Cély
 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Remise en état des parcelles après exploitation
Parc éolien des Quatre Peupliers, sur la commune de Chaumont-Porcien

La SCEA DE LA VAUGERARD
 Dont le siège social se situe à la Ferme de Beaumont 02340 Le Thuel

Représenté par Alexandre MEURISSE
 Résidant au 3 rue d'en Haut 02190 La Malmaison

Atteste avoir reçu les informations relatives aux parcelles concernées par les servitudes suivantes :

Promesse de bail signée le 25/04/2018 par	SCEA DE LA VAUGERARD
Parcelles concernées par la servitude	Voir Annexe 1
Servitudes concernées	Eoliennes, fondations, aires de grutage, chemins, aires de stockage, câbles électriques, pans coupés temporaires, Surplomb, poste de livraison, massif stabilisé

Atteste avoir reçu les informations suivantes concernant la remise en état :

Conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières,

La société est règlementairement tenue :

- d'excaver les fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur minimale de :
 - TRENTE (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- ou sur une profondeur minimale de DEUX (2) mètres pour les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - ou sur une profondeur minimale d'UN (1) mètre dans les autres cas ;
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Date : 12/12/19

Signature :


SCEA DE LA VAUGERARD
 La Vaugerard 08220 Chaumont Porcien
 Couffrier : Mr Meurisse Alexandre
 Ferme de Beaumont 02340 Le Thuel
 Port : 06 79 75 18 18
 Tel : 03 29 21 24 11
 alexandre.meurisse@gmail.com

VENTS DU NORD S.A.S,
 Tour d'Asnières
 4 avenue Laurent Cély
 92600 ASNIERES SUR SEINE

03.44.57.98.33
 contact@vdm-group.com
 www.vdm-group.com

Président :
 Heinz LASSOWSKY
 Directeur :
 Nicolas UGALDE-LASCORZ

Code APE: 7112B
 R.C.S NANTERRE
 N° SIRET: 793.785.197.000.21
 N° TVA: FR74 793 785 197

Page 1/4

VENTS DU NORD S.A.S,
 Tour d'Asnières
 4 avenue Laurent Cély
 92600 ASNIERES SUR SEINE

03.44.57.98.33
 contact@vdm-group.com
 www.vdm-group.com

Président :
 Heinz LASSOWSKY
 Directeur :
 Nicolas UGALDE-LASCORZ

Code APE: 7112B
 R.C.S NANTERRE
 N° SIRET: 793.785.197.000.21
 N° TVA: FR74 793 785 197

Page 2/4



Société VENTS DU NORD S.A.S
N° SIRET Nanterre : 793.785.197.000.21
Tour d'Asnières
4 avenue Laurent Cély
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

**Remise en état des parcelles après exploitation
Parc éolien des Quatre Peupliers, sur la commune de Chaumont-Porcien**

La SCEA DE LA VAUGERARD
Dont le siège social se situe à la Ferme de Beaumont 02340 Le Thuel

Représenté par Alexandre MEURISSE
Résidant au 3 rue d'en Haut 02190 La Malmaison

Atteste avoir reçu les informations relatives aux parcelles concernées par les servitudes suivantes :

Promesse de bail signée le 25/04/2018 par	SCEA DE LA VAUGERARD
Parcelles concernées par la servitude	Voir Annexe 1
Servitudes concernées	Eoliennes, fondations, aires de grutage, chemins, aires de stockage, câbles électriques, pans coupés temporaires, Surplomb, poste de livraison, massif stabilisé

Atteste avoir reçu les informations suivantes concernant la remise en état :

Conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières,

La société est réglementairement tenue :

- d'excaver les fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur minimale de :
 - TRENTE (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- ou sur une profondeur minimale de DEUX (2) mètres pour les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- ou sur une profondeur minimale d'UN (1) mètre dans les autres cas ;
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Date : 12/12/19

Signature :


SCEA DE LA VAUGERARD
La Vaugerard 08220 Chaumont Porcien
Coffrier : Mr Meurisse Alexandre
Ferme de Beaumont 02340 Le Thuel
Port : 06 79 75 18 18
Tel : 03 23 21 24 11
alexandre.meurisse@gmail.com

VENTS DU NORD S.A.S.
Tour d'Asnières
4 avenue Laurent Cély
92600 ASNIERES SUR SEINE

03.44.57.98.33
contact@vdm-group.com
www.vdm-group.com

Président :
Heinz LASSOWSKY
Directeur :
Nicolas UGALDE-LASCORZ

Code APE: 7112B
R.C.S NANTERRE
N° SIRET: 793.785.197.000.21
N° TVA: FR74 793 785 197

Page 1/4

VENTS DU NORD S.A.S.
Tour d'Asnières
4 avenue Laurent Cély
92600 ASNIERES SUR SEINE

03.44.57.98.33
contact@vdm-group.com
www.vdm-group.com

Président :
Heinz LASSOWSKY
Directeur :
Nicolas UGALDE-LASCORZ

Code APE: 7112B
R.C.S NANTERRE
N° SIRET: 793.785.197.000.21
N° TVA: FR74 793 785 197

Page 2/4

ANNEXE 1
REFERENCES CADASTRALES

Commune	Parcelle			Lieu-dit
	Préfixe	Section	Numéro	
Chaumont-Porcien	495	B	325	La Haute Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	491	La Haute Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	453	La Haute Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	329	La Haute Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	331	La Haute Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	324	La Haute Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	481	Le Grand Buisson
Chaumont-Porcien	495	B	482	Le Grand Buisson
Chaumont-Porcien	495	B	483	Le Grand Buisson
Chaumont-Porcien	495	B	282	La Basse Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	284	La Basse Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	293	La Basse Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	ZH	31	La Basse Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	ZD	27	La Motte
Chaumont-Porcien	495	A	540	La Grande Vallée
Chaumont-Porcien	495	A	541	La Grande Vallée
Chaumont-Porcien	495	A	542	La Grande Vallée
Chaumont-Porcien	495	A	547	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	A	548	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	A	549	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	A	550	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	A	551	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	A	552	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	A	553	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	A	567	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	A	579	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	A	691	L'Affetière

Chaumont-Porcien	495	ZC	15	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	ZC	16	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	ZC	17	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	ZC	18	L'Affetière
Chaumont-Porcien	495	ZD	7	La Grande Vallée
Chaumont-Porcien	495	ZE	2	Le Grand Buisson
Chaumont-Porcien	495	ZH	3	Le Balossereu
Chaumont-Porcien	495	ZH	6	Rogery
Chaumont-Porcien	495	ZH	13	Briquet
Chaumont-Porcien	495	ZH	14	Briquet
Chaumont-Porcien	495	ZH	26	Le Balossereu
Chaumont-Porcien	495	ZH	29	Le Balossereu
Chaumont-Porcien	495	ZH	30	La Basse Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	286	La Basse Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	287	La Basse Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	288	La Basse Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	291	La Basse Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	292	La Basse Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	328	La Haute Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	B	283	La Basse Veau Gérard
Chaumont-Porcien	495	A	689	La Vallée Moulu
Chaumont-Porcien	495	ZD	26	La Motte

VENTS DU NORD S.A.S,
Tour d'Asnières
4 avenue Laurent Cély
92600 ASNIERES SUR SEINE

03.44.57.98.33
contact@vdm-group.com
www.vdm-group.com

Président :
Heinz LASSOWSKY

Directeur :
Nicolas UGALDE-LASCORZ

Code APE: 7112B
R.C.S NANTERRE
N° SIRET: 793.785.197.000.21
N° TVA: FR74 793 785 197

Page 3/4

VENTS DU NORD S.A.S,
Tour d'Asnières
4 avenue Laurent Cély
92600 ASNIERES SUR SEINE

03.44.57.98.33
contact@vdm-group.com
www.vdm-group.com

Président :
Heinz LASSOWSKY

Directeur :
Nicolas UGALDE-LASCORZ

Code APE: 7112B
R.C.S NANTERRE
N° SIRET: 793.785.197.000.21
N° TVA: FR74 793 785 197

Page 4/4

10.7. Annexe 7 : Demande de dérogation d'échelle



Les Quatre Peupliers
Tour d'Asnières
4 Avenue Laurent Cely
92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Préfecture des Ardennes
Service des ICPE
1 place de la préfecture – B.P. 60002
08005 Charleville-Mézières CEDEX

Fait à Asnières-sur-Seine le 15 janvier 2020

Objet : Demande de dérogation d'échelle cartographique pour une demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre d'un projet éolien

Monsieur le Préfet,

L'article D.181-15-2 1 9° du Code de l'Environnement stipule que le dossier de demande d'Autorisation Environnementale doit être complété par « *Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.* »

Un parc éolien est constitué de plusieurs aérogénérateurs, généralement éloignés de quelques centaines de mètres les uns des autres. Pour le projet considéré, le linéaire d'installation dépasse 1 kilomètre. Ainsi, la représentation du parc éolien et de ses annexes (poste de livraison, chemins d'accès, plateformes, etc.) à l'échelle 1/200^e conduit à des formats papiers disproportionnés, non adaptés à l'instruction du dossier.

En conséquence, la société Les Quatre Peupliers sollicite l'inspecteur ICPE en charge de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien des Quatre Peupliers, afin de déroger à l'échelle 1/200^e. La nouvelle échelle utilisée pour le plan d'ensemble du présent dossier est de 1/2500. Elle permet de présenter l'installation et ses abords sur une seule planche au format A0.

Vous remerciant pour l'attention portée à notre requête.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

LES QUATRE PEUPLIERS
Tour d'Asnières
4 Avenue Laurent Cely
92600 Asnières-sur-Seine
Tél. +33 (0)1 44 57 98 33
SIRET 814 062 669 000 28 - RCS NANTERRE

Nicolas UGALDE-LASCORZ
Gérant de la société Les Quatre Peupliers

10.8. Annexe 8 : Lettre d'engagement financier du groupe LOSCON GmbH et de Hamburg Commercial Bank



LOSCON GmbH * Charlottenhof 20 * 15848 Beeskow

LETTRE D'ENGAGEMENT DE LOSCON GmbH

Préambule

La société Les Quatre Peupliers fait la demande d'une autorisation environnementale pour exploiter 6 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Chaumont-Porcien, dans le département des Ardennes.

Article 1. Capacités techniques et financières de LOSCON GmbH

La société Les Quatre Peupliers est détenue à 100% par la société VENTS DU NORD, filiale française de LOSCON.

Forte d'une expérience de plus de 17 ans dans le développement de projet éolien, LOSCON a réalisé 10 parcs en Allemagne, totalisant une puissance de 237,6 MW.

Au 31 décembre 2018, le total des actifs était de 8.845.977,31 €, le total des trésoreries atteignait 6.252.274,09 €. Ces masses financières progresseront à la hausse ces prochaines années, du fait d'une exploitation croissante de nouveaux parcs éoliens et de la vente de certains projets éoliens. Ce qui permettra notamment de financer l'investissement des projets en

Le projet éolien des Quatre Peupliers sera financé de la manière suivante :

- Apport en capital des actionnaires de la société Les Quatre Peupliers SAS(LOSCON/VENTS DU NORD) à hauteur d'environ 20% des besoins de financement ;
- Emprunt bancaire à hauteur d'environ 80%.

Dans le cadre du parc éolien des Quatre Peupliers l'investissement initial est estimé à environ 37 millions d'euros environ (tandis que les charges d'exploitation sont comprises entre 500 et 1 000 k€ par an).

LOSCON GmbH, Charlottenhof 20, 15848 Beeskow

Geschäftsführer: Heinz Lassowsky
Amtsgericht Frankfurt (Oder) HRB 13861 Stennummer: 061/113/01288 Umsatzsteuer-Identifikationsnummer: DE 281703755
Bankverbindung: Sparkasse Oder-Spree (BAN) DE91 1705 5050 1101 1127 82 BIC: WELADED1LOS Fax: +49 (0)3366 15393-29

Page 1 sur 2



LOSCON GmbH * Charlottenhof 20 * 15848 Beeskow

Article 2. Engagement ferme et définitif de LOSCON GmbH

La société LOSCON GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où tout ou partie des prêts bancaires seraient refusés, à mettre à disposition de la société Les Quatre Peupliers, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations prévues par les articles R. 515-105 et suivants du Code de l'environnement lors du démantèlement et de la remise en état du site.

Cet engagement couvre l'intégralité des dépenses nécessaires à la construction, l'exploitation, le démantèlement du parc éolien et la remise en état du site.

Fait à Beeskow, le 31.01.2020


- Président -

LOSCON GmbH, Charlottenhof 20, 15848 Beeskow

Geschäftsführer: Heinz Lassowsky
Amtsgericht Frankfurt (Oder) HRB 13861 Stennummer: 061/113/01288 Umsatzsteuer-Identifikationsnummer: DE 281703755
Bankverbindung: Sparkasse Oder-Spree (BAN) DE91 1705 5050 1101 1127 82 BIC: WELADED1LOS Fax: +49 (0)3366 15393-29

Page 2 sur 2



Hamburg Commercial Bank AG 20099 Hamburg

VDN-Group
Nicolas Ugalde-Lascorz
Directeur Général
4 avenue Laurent Cély
92600 Asnières-sur-Seine
France

Hamburg, 15. Oktober 2019

Ihre Ansprechpartnerin
Joachim Treder
Joachim.treder@hcb-bank.com
Telefon 040 3333-10192
Fax 040 3333-01062
Unsere Zeichen:

A l'attention de Monsieur Nicolas Ugalde-Lascorz

Cher Monsieur,

Nous revenons vers vous suite de la demande qui nous a été adressée par votre société afin de fournir une lettre d'intérêt relative au projet de parc éolien de « Les Quatre Peupliers » composé de 6 éoliennes et situé sur le territoire de la commune Chaumont-Porcien dans le département des Ardennes (le « Projet »).

Nous avons procédé à une première analyse des informations relatives au projet qui nous ont été communiquées par votre société et avons le plaisir de vous faire part de notre volonté de le financer sous réserve des conditions suivantes :

- Accord final sur les conditions commerciales ;
- Due Diligence satisfaisante, incluant une solution satisfaisante de tous litiges ou recours potentiels ;
- Documentation financière satisfaisante ainsi que l'obtention des avis juridiques (« Legal Opinions ») ;
- Accord du comité de crédit interne ;
- Finalisation des conditions préalables habituelles selon les standards de financement de projet en France pour ce type de projet ;
- Disponibilité de liquidité de la banque ;
- Absence de changement matériel négatif sur les marchés de capitaux ou d'obligations internationaux, de la situation politique et économique, ou de la situation légale et financière des actionnaires de la société de projet, du commanditaire du projet ainsi que du projet lui-même.

Nous connaissons bien la société LOSCON GmbH, société mère de la société LES QUATRE PEUPLIERS. Nous entretenons avec elle, depuis plusieurs années déjà, de très bonnes relations et avons déjà eu l'occasion de financer à plusieurs reprises de nombreux parcs éoliens en Allemagne, dans des conditions tout à fait satisfaisantes. LOSCON GmbH est un partenaire compétent, professionnel et fiable.

Seite 1 von 2

HAMBURG COMMERCIAL BANK AG
HAMBURG: Gerhart-Hauptmann-Platz 50, 20099 Hamburg, Telefon 040 3333-0, Fax 040 3333-34002
KIEL: Martensdamm 6, 24103 Kiel, Telefon 0431 900-01, Fax 0431 900-34002 HCOB-BANK.COM
STZ: Hamburg, Kiel HANDELSREGISTER: Amtsgericht Hamburg HRB 87366, Amtsgericht Kiel HRB 6127 KI NIC: HSHNDREHH
STEUER NR.: 27/143/01600 UST-ID: DE 813 725 193 VORSITZENDER DES AUFSICHTSRATS: Juan Rodriguez Inciarte
VORSTAND: Stefan Ermisch (Vorsitzender), Ulrik Jackschewitz (stv. Vorsitzender), Jan Banwell, Dr. Nicolas Blanchard, Oliver Gatzke



Hamburg, 15. Oktober 2019

Pour et au nom de HSH Nordbank.

Cordialement

By: _____
Name: Joachim Treder
Title: Senior Vice President
Date: 15.10.2019



Hamburg Commercial Bank AG
Gerhart-Hauptmann-Platz 50
20099 Hamburg

By: _____
Name: Torsten Heidemann
Title: Senior Vice President
Date: 15.10.2019

Seite 2 von 2

HAMBURG COMMERCIAL BANK AG
HAMBURG: Gerhart-Hauptmann-Platz 50, 20099 Hamburg, Telefon 040 3333-0, Fax 040 3333-34002
KIEL: Martensdamm 6, 24103 Kiel, Telefon 0431 900-01, Fax 0431 900-34002 HCOB-BANK.COM
STZ: Hamburg, Kiel HANDELSREGISTER: Amtsgericht Hamburg HRB 87366, Amtsgericht Kiel HRB 6127 KI NIC: HSHNDREHH
STEUER NR.: 27/143/01600 UST-ID: DE 813 725 193 VORSITZENDER DES AUFSICHTSRATS: Juan Rodriguez Inciarte
VORSTAND: Stefan Ermisch (Vorsitzender), Ulrik Jackschewitz (stv. Vorsitzender), Jan Banwell, Dr. Nicolas Blanchard, Oliver Gatzke

10.9. Annexe 9 : Convention d'autorisation de création et/ou d'utilisation des chemins



Convention d'autorisation de création et/ou d'utilisation des chemins

EXPOSE :

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le « Parc »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1ère phase : la Phase de Construction fait référence à la période de réalisation des travaux de création ou de renforcement des chemins utilisés dans le cadre du Parc et à leur utilisation par des engins de chantier et convois exceptionnels pour le compte du MAITRE D'OUVRAGE.
2. La 2ème phase : la Phase d'Exploitation fait référence à la période d'exploitation du Parc qui nécessite l'utilisation des chemins créés ou renforcés par des véhicules en tout temps et toute heure pour le compte du MAITRE D'OUVRAGE.

Le Maire a été autorisé à conclure la présente convention par la délibération préalable du conseil municipal du 30 Décembre 2019 (Annexe 1).

En considération, les parties signent la présente convention d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé et/ou public de la COMMUNE (ci-après, la « Convention de chemins ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La Société LES QUATRE PEUPLIERS SAS, société par actions simplifiée au capital social de MILLE euros (1000 €), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 814 062 659, dont le siège social est situé à ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), 4 avenue Laurent Cély.

Représentée par Monsieur Hugo LECOMTE, né le 06/09/1987, de nationalité française, en sa qualité de chef de projets, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « MAITRE D'OUVRAGE »

Et d'autre part :

La Commune de Chaumont-Porcien, département des Ardennes, identifiée sous le numéro SIREN 210 801 023.

Représentée par : Mr Guy CAMUS

En qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 2019.

Ci-après dénommée la « COMMUNE »



I – PHASE DE TRAVAUX

Article 1 : Autorisation d'accès

La COMMUNE autorise le MAITRE D'OUVRAGE à emprunter les chemins désignés en Annexe 2 (ci-après les « Chemins ») pour accéder avec les camions de transport et les engins de chantier aux lieux d'implantations des éoliennes.

Article 2 : Autorisation de travaux

Dans le cadre de la construction d'un parc éolien, la COMMUNE autorise le MAITRE D'OUVRAGE à réaliser les travaux nécessaires à ce projet, à savoir :

- Création et/ou renforcement des Chemins permettant l'accès aux éoliennes,
- Creuser des tranchées pour le passage des câbles électriques de raccordement des éoliennes, France Télécom, Fibres optiques....

L'ensemble des moyens techniques mis en œuvre sera à la charge du MAITRE D'OUVRAGE.

Un état des lieux des chemins sera dressé contradictoirement entre les Parties avant et après toute intervention du MAITRE D'OUVRAGE sur les Chemins.

Article 3 : Responsabilités

Le MAITRE D'OUVRAGE est et demeure seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Il déclare être assuré à cet effet.

II – PHASE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Article 4 : Surplomb et passage de câbles

Selon l'orientation du vent, la COMMUNE autorise le surplomb des Chemins (fonds servants) par les pales des éoliennes, implantées sur des parcelles distinctes, à proximité (fonds dominant).

La COMMUNE autorise également le passage de câbles de raccordement des éoliennes et autres câbles nécessaires à la réalisation du projet sous les Chemins (fonds servants), au bénéfice des parcelles d'implantation des éoliennes et du poste de livraison (fonds dominant).

La COMMUNE autorise ces servitudes.

Article 5 : Utilisations et entretien des chemins

L'usage des Chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement de la part du MAITRE D'OUVRAGE.



Dans le cas d'une opération de maintenance extraordinaire du Parc, le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à maintenir les Chemins de façon à ce qu'ils permettent un accès aux éoliennes.

Toute détérioration des Chemins engendrée par une maintenance extraordinaire du Parc devra être réparée par le MAITRE D'OUVRAGE, à ses frais. Un état des lieux des Chemins sera dressé contradictoirement avant et après travaux.

Article 6 : Durée

La durée de la convention est fixée à QUARANTE ET UNE ANNEES (41 années) se répartissant à raison d'UNE ANNEE (1 année) pour la construction et QUARANTE ANNEES (40 années) pour l'exploitation.

Celle-ci prend effet dès l'annonce du MAITRE D'OUVRAGE d'engager les travaux de réalisation du parc éolien par la notification de la Date d'Ouverture de Chantier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le MAITRE D'OUVRAGE peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité ou dans tout cas de force majeure. Il est alors convenu que la présente Convention cesse par anticipation à la fin de la remise en état des Chemins si nécessaire.

Article 7 : Indemnité

Une redevance globale annuelle d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) sera versée à la COMMUNE en compensation de la création et/ou renforcement des Chemins, de leurs utilisations, des servitudes de surplomb, de passage (accès) et de passage de câbles et de l'entretien courant des Chemins, objet de la Convention.

La redevance globale est versée par avance et annuellement.

- La première redevance est versée à la date de prise d'effet de la convention, au prorata de l'année civile restant à courir.
- Les redevances suivantes sont versées au 1^{er} janvier de chaque année, pour l'année à venir.

La redevance globale annuelle est révisée à chaque échéance annuelle selon la formule définie à l'Annexe 3 de la Convention.

Au-delà d'un délai de SIX MOIS (6) de retard de paiement, le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à verser à la COMMUNE au titre de pénalité de retard, un supplément équivalent à DIX POUR CENT (10%) du montant de la redevance globale annuelle.

LA COMMUNE ne pourra prétendre à aucune autre indemnité que celle prévue au présent Article pour l'autorisation de création / renforcement et d'utilisation des Chemins, objet de la présente convention.



Article 8 : Cession / Substitution

Le MAITRE D'OUVRAGE se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes du contrat dans leur intégralité.

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à informer la COMMUNE de toute substitution ou cession envisagée et à obtenir son accord préalable. L'absence de réponse de la COMMUNE à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la notification de la substitution ou cession envisagée, par lettre recommandée avec accusé de réception, vaut acceptation tacite.

Article 9 : Sélection préalable

Conformément à l'article L 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017, aucune procédure de sélection préalable n'est justifiée et la COMMUNE peut délivrer à l'amiable au MAITRE D'OUVRAGE un titre en vue d'occuper les biens communaux faisant partie de son domaine public nécessaires au projet.

Fait en DEUX (2) exemplaires, à Chaumont-Porcien, le 30 Décembre 2020

Le MAITRE D'OUVRAGE
LES QUATRE PEUPLIERS SAS
Hugo LÉCOMTE, Chef de projet

La COMMUNE de Chaumont-Porcien, représentée par son Maire en exercice M. CAMUS, régulièrement habilité en vertu d'une délibération préalable du conseil municipal



[Signature]

[Signature]

VENTS DU NORD
Tour d'Asnières
4 Avenue Laurent Cély
92600 Asnières-sur-Seine
SIRET 793 785 197 00 21
RCS Nanterre



Annexe 1

DELIBERATION PREALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30/12/19

ci-jte

 Département des ARDENNES
 Arrondissement de RETHIEL
 Canton de SIGNY-L'ABBAYE
 Commune de CHAUMONT-PORCIEN

- COMMUNE DE CHAUMONT-PORCIEN -

- Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal -

- Séance du 30 Décembre 2019 -

Membres présents :	Mrs CAMUS - LANEAU - VAN DE VOORDE - DEVIE - SAMYN - MATHIEU - PAIN - Mmes BERNARD et MUTEREL.
Absents :	Mrs CAMERATA et DE SOUSA.
Secrétaire de séance :	Mr DEVIE Jean.

Présents :	9	Date de convocation :	23.12.2019
Pour :	9		
Contre :	0		

Objet : DOSSIER EOLIEN DES QUATRE PEUPLIERS

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Au cours de la séance, Monsieur Guy CAMUS, Maire, expose au conseil municipal les caractéristiques du projet éolien des Quatre Peupliers.

En développement depuis 2017, le projet éolien des Quatre Peupliers comporte l'installation de 6 éoliennes d'une puissance totale comprise entre 21,6 et 34,2 MW sur la commune de Chaumont-Porcien. La Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) pour ce projet sera déposée début 2020 aux services de l'Etat pour instruction.

Dans ce contexte, la société LES QUATRE PEUPLIERS SAS a informé la commune qu'elle souhaitait jouir d'un droit d'utilisation privative des chemins appartenant au domaine privé et au domaine public de la commune, identifiés dans le projet de Convention soumis au vote, annexé à la délibération (Annexe 1).

• • / • •

Précisément, le conseil municipal a été informé des caractéristiques essentielles de ce projet de convention relatives :

- à son objet ;
- à sa durée ;
- au montant de la redevance ;
- aux droits et obligations de la commune ;
- aux droits et obligations de la société.

Conformément à l'article L 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017, aucune procédure préalable n'est justifiée et la commune de Grand-Verly peut délivrer à l'amiable à la société un titre en vue d'occuper les biens communaux nécessaires au projet faisant partie, notamment, de son domaine public.

Aussi, après avoir pris connaissance et procédé à la lecture de l'intégralité du projet de Convention, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les stipulations de la Convention ;
- En conséquence, autoriser Mr le Maire de la Commune de Chaumont-Porcien à accomplir toutes les formalités et à signer la Convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2121-29 ainsi que L 2121-7 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de « Convention de création et/ou d'utilisation des chemins » et ses annexes soumis à délibération du Conseil municipal et dont une lecture intégrale a été faite en séance,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par neuf voix pour, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'ensemble des stipulations de la Convention de création et/ou d'utilisation des chemins et ses annexes ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir, à compter de la date à laquelle cette délibération est rendue exécutoire, toutes les formalités requises pour la conclusion de l'Accord pour le développement d'une centrale éolienne et ses annexes, à des conditions strictement identiques

Fait à CHAUMONT-PORCIEN, le 30 Décembre 2019



Le Maire,
G.CAMUS



Annexe 2

IDENTIFICATION DES CHEMINS OBJET DE LA CONVENTION

N°	Domaine	Lieu-dit	Longueur approximative (m)
1	Privé	Chemin vicinal ordinaire n°4 de Wadimont à Forest	1650
2	Privé	Chemin rural dit de la Veau Gérard	730
3	Privé	Chemin rural de Renneville à la Hardoye	280
4	Privé	Chemin rural de Forest à la Hardoye	450

Localisation des chemins





Annexe 3

FORMULE D'INDEXATION DES LOYERS

La formule de révision est basée sur celle qui lie le PROPRIETAIRE de la centrale éolienne, dans son contrat pour la revente de l'énergie produite, avec EDF :

$$\text{Loyer} = L \times \text{Loyer (0)}$$

$$\text{Où } L = 0.4 + 0.4 \times \frac{ICHTrev - TS1}{ICHTrev - TS1(0)} + 0.2 \times \frac{A10BE}{A10BE(0)}$$

Formules dans lesquelles :

Loyer = Loyer révisé pour l'année à venir.

Loyer (0) = Loyer de référence à la prise d'effet du bail définitif (cf. Paragraphe « Loyer »)

ICHTrev-TS1(0) = Indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés, charges salariales comprises, publié au BOCCRF ou par tout autre revue spécialisée, au jour de la prise d'effet du bail définitif.

ICHTrev-TS1 = Indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés, charges salariales comprises, publié au BOCCRF ou par tout autre revue spécialisée, au jour de la révision annuelle concernée.

A10BE (0) = Valeur de l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français) – Prix départ usine, au jour de la prise d'effet du bail définitif.

A10BE = Valeur de l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français) – Prix départ usine, au jour de la révision annuelle concernée.

Il est entendu que l'indexation de l'indemnité ne pourra avoir pour effet de le porter à un montant inférieur au montant initial défini à l'article 7 de la présente convention, lequel constituant un plancher.

10.10. Annexe 10 : Accords fonciers signés pour les mesures d'accompagnement



CONTRAT POUR LA PLANTATION ET LA GESTION DE HAIES ECOLOGIQUES

ENTRE

1°) DEVIE Claude
 Demeurant au Chaumont Porcien
 Né(e) le 01/06/1963
 Téléphone 06 88 78 09 82
 ci-après : le « Propriétaire », selon le contexte.

2°) La Société LES QUATRE PEUPLIERS, société par actions simplifiée au capital de CINQUANTE MILLE euros (50.000€), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 814.062.659.000.28, dont le siège social est situé à ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), 4 avenue Laurent Cély, ci-après : la « Société ».

Représentée par Hugo Lecomte en sa qualité de chef de projets, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°)
 Demeurant au
 Né(e) le
 Téléphone

ci-après : l'« Exploitant », agissant en qualité de tiers exploitant de tout ou partie des parcelles de l'Article 6 ci-après.

En cas de pluralité de personnes ayant une même qualité, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit de la Société.

ETANT EXPOSE

La Société prévoit de construire un parc éolien situé sur la commune de Chaumont-Porcien dans le département des Ardennes. Des mesures d'accompagnement pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement vont être mises en œuvre. C'est dans ce cadre que le présent contrat régit la plantation de haies arbustives, mesure en faveur de la biodiversité.

1



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat porte sur la plantation et l'entretien de haies arbustives.

Article 2 – Situation des parcelles et surfaces

La ou les parcelles visées par le présent contrat sont mentionnées ci-dessous dans l'Article 6. La surface visée par le présent contrat est de 455 m de long par 1,5 m de large. Une carte du positionnement de la haie et est présente dans l'Annexe 2.

Article 3 – Obligations de l'Exploitant

L'Exploitant s'engage à entretenir ou faire entretenir par un tiers désigné par lui les haies en s'assurant du respect des points suivants :

- Eviter le désherbage chimique
- Conserver les arbres vieillissants ou morts riches de champignons, de micro-organismes et d'une faune devenue rare à cause de trop fréquents nettoyages.
- Conserver les arbustes et un ourlet herbeux car ils offrent le couvert à une faune variée et permettent l'installation de plantes de lisières.
- Conserver le bois mort pour les insectes xylophages (mangeurs de bois), ne pas évacuer les feuilles mortes.

L'Exploitant est tenu de ne rien entreprendre ou laisser entreprendre sur le terrain désigné à l'article 2 susceptibles de nuire à la pérennisation de la haie.

Article 4 – Obligations de la Société

La Société s'engage à assurer ou faire assurer par un tiers désigné par elle l'implantation des haies arbustives.

La Société s'engage à verser annuellement la somme de trois euros (3 €) par mètre linéaire pour l'entretien des haies à l'Exploitant.

La première rémunération est due le mois suivant la mise en place des haies. La rémunération pour la première année sera payée au pro rata.

2



Article 5 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au jour de la mise en service du parc éolien et prend fin à l'expiration d'une période de vingt années.

En cas de changement dans la situation juridique du Propriétaire et/ou de l'Exploitant (cession du terrain désigné à l'article 2), celui-ci s'engage à en informer la Société dans les plus brefs délais et à céder les droits et obligations résultant du présent contrat au cessionnaire.

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une des parties d'une de ses obligations, la partie défaillante sera mise en demeure de respecter ses obligations dans un délai de quinze jours ; passé ce délai, si cette mise en demeure restait sans effet, le contrat sera résilié de plein droit.

La Société aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans préavis et de plein droit si l'exploitation du parc éolien s'avérait impossible.



Article 6 – Parcelle(s) concernée(s)

Section	N° de parcelle	Commune	Mesure d'accompagnement
Y0	10	Chaumont Porcien	Renforcement du maillage écologique
Y0	11	Chaumont Porcien	Renforcement du maillage écologique
Y0	12	Chaumont Porcien	Renforcement du maillage écologique
Y0	13	Chaumont Porcien	Renforcement du maillage écologique

Fait en 3 exemplaires,

Le 29/01/2020
à Chaumont

X DEVRE Claude
Le Propriétaire

L'exploitant

La Société



Annexe 1 : Droit de rétractation

Code de la consommation Art. R.121-2

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à la Société LES QUATRE PEUPLIERS (4 avenue Laurent Cély – 92600 Asnières-sur-Seine – Tél. 03 44 57 98 33) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Code de la consommation Art. L.121-17 I. 2°, R.121-1)

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire *uniquement* si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de : LES QUATRE PEUPLIERS - 4 avenue Laurent Cély – 92600 Asnières-sur-Seine

Je / nous (*) vous notifie / notifions (*) par la présente ma / notre (*) rétractation de la convention de promesse de bail ci-dessous.

Contrat reçu / conclu le

: 29/11/2020

Nom du / des Propriétaire(s) / Exploitant(s)

: Mr Devrie Claude

Adresse du / des Propriétaire(s) / Exploitant(s)

: Chaumont Poitiers

Signature du / des Propriétaire(s) / Exploitant(s)

Date : 4/12

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

ⓧ

(*) Rayez la mention inutile

5



Annexe 2 : Implantation de haies écologiques



(Handwritten signature)

6



Annexe 3 : Document d'information précontractuel

Je soussigné(e) : Devie ClaudeRésidant au : 30 grande Rue 08 Chaumont

Atteste avoir reçu les informations suivantes concernant la signature potentielle future d'un contrat pour la plantation et la gestion de haies écologiques avec la Société LES QUATRE PEUPLIERS.

1 – Identité / Coordonnées du Maître d'Ouvrage

LES QUATRE PEUPLIERS
4 avenue Laurent Cély
92600 Asnières-sur-Seine
tél : 03 44 57 98 33
mail : h.lecomte@vdn-group.com

2 – Eléments essentiels du contrat projeté

Objet du contrat : Plantation et entretien de haies écologiques

Parcelles concernées par le contrat :

Commune de : CHAUMONT-PORCIEN

Durée du contrat : vingt (20) ans.

Montant de la rémunération annuelle pour l'entretien des haies : trois euros (3 €) du mètre linéaire.

Première rémunération : le mois suivant la mise place des haies.

3 – Informations concernant l'exercice du droit de rétractation et modèle de formulaire de rétractation.

Date :

Signature :

7



CONTRAT POUR LA PLANTATION ET LA GESTION DE HAIES ECOLOGIQUES

ENTRE

1°) DEVIE Claude épouse PICQUE
Demeurant au Mans principale LOINLIEP-CHAUMONT 08320 CHAUMONT-PORCIEN
Né(e) le 19.02.1983
Téléphone 06.88.73.54.04

ci-après : le « Propriétaire », selon le contexte.

2°) La Société LES QUATRE PEUPLIERS, société par actions simplifiée au capital de CINQUANTE MILLE euros (50.000€), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 814.062.659.000.28, dont le siège social est situé à ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), 4 avenue Laurent Cély, ci-après : la « Société ».

Représentée par Hugo Lecomte en sa qualité de chef de projets, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°)
Demeurant au
Né(e) le
Téléphone

ci-après : l' « Exploitant », agissant en qualité de tiers exploitant de tout ou partie des parcelles de l'Article 6 ci-après.

En cas de pluralité de personnes ayant une même qualité, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit de la Société.

ETANT EXPOSE

La Société prévoit de construire un parc éolien situé sur la commune de Chaumont-Porcien dans le département des Ardennes. Des mesures d'accompagnement pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement vont être mises en œuvre. C'est dans ce cadre que le présent contrat régit la plantation de haies arbustives, mesure en faveur de la biodiversité.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat porte sur la plantation et l'entretien de haies arbustives.

Article 2 – Situation des parcelles et surfaces

La ou les parcelles visées par le présent contrat sont mentionnées ci-dessous dans l'Article 6. La surface visée par le présent contrat est de ~~100~~ ²⁹³ m de long par 1,5 m de large. Une carte du positionnement de la haie est présente dans l'Annexe 2.

Article 3 – Obligations de l'Exploitant

L'Exploitant s'engage à entretenir ou faire entretenir par un tiers désigné par lui les haies en s'assurant du respect des points suivants :

- Eviter le désherbage chimique.
- Conserver les arbres vieillissants ou morts riches de champignons, de micro-organismes et d'une faune devenue rare à cause de trop fréquents nettoyages.
- Conserver les arbustes et un ourlet herbeux car ils offrent le couvert à une faune variée et permettent l'installation de plantes de lisières.
- Conserver le bois mort pour les insectes xylophages (mangeurs de bois), ne pas évacuer les feuilles mortes.

L'Exploitant est tenu de ne rien entreprendre ou laisser entreprendre sur le terrain désigné à l'article 2 susceptibles de nuire à la pérennisation de la haie.

Article 4 – Obligations de la Société

La Société s'engage à assurer ou faire assurer par un tiers désigné par elle l'implantation des haies arbustives.

La Société s'engage à verser annuellement la somme de trois euros (3 €) par mètre linéaire pour l'entretien des haies à l'Exploitant.

La première rémunération est due le mois suivant la mise en place des haies. La rémunération pour la première année sera payée au pro rata.



Article 5 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au jour de la mise en service du parc éolien et prend fin à l'expiration d'une période de vingt années.

En cas de changement dans la situation juridique du Propriétaire et/ou de l'Exploitant (cession du terrain désigné à l'article 2), celui-ci s'engage à en informer la Société dans les plus brefs délais et à céder les droits et obligations résultant du présent contrat au cessionnaire.

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une des parties d'une de ses obligations, la partie défaillante sera mise en demeure de respecter ses obligations dans un délai de quinze jours ; passé ce délai, si cette mise en demeure restait sans effet, le contrat sera résilié de plein droit.

La Société aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans préavis et de plein droit si l'exploitation du parc éolien s'avérait impossible.



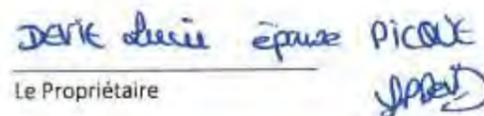
Article 6 – Parcelle(s) concernée(s)

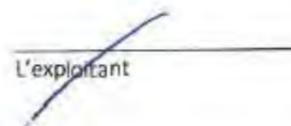
Section	N° de parcelle	Commune	Mesure d'accompagnement
YN	11	Chaumont Parcien	Renforcement du maillage écologique

Fait en 3 exemplaires,

le 05/02/2020

à Segny de Chaumont


 Le Propriétaire


 L'exploitant


 La Société


 Annexe 1 : Droit de rétractation
 Code de la consommation Art. R.121-2

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION
Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à la Société LES QUATRE PEUPLIERS (4 avenue Laurent Cély – 92600 Asnières-sur-Seine – Tél. 03 44 57 98 33) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

 MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION
 (Code de la consommation Art. L.121-17 l. 2°, R.121-1)

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de : LES QUATRE PEUPLIERS - 4 avenue Laurent Cély – 92600 Asnières-sur-Seine

Je / nous (*) vous notifie / notifions (*) par la présente ma / notre (*) rétractation de la convention de promesse de bail ci-dessous.

Contrat reçu / conclu le : _____

Nom du / des Propriétaire(s) / Exploitant(s) : _____

Adresse du / des Propriétaire(s) / Exploitant(s) : _____

Signature du / des Propriétaire(s) / Exploitant(s)
 (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date :

(*) Rayez la mention inutile.



Annexe 2 : Implantation de haies écologiques



Annexe 3 : Document d'information précontractuel

Je soussigné(e) : Denise Lucie épouse PIRON

Résidant au : 14 rue principale Lagny les Chaumont 0520 CHAUMONT-PORCIEN

Atteste avoir reçu les informations suivantes concernant la signature potentielle future d'un contrat pour la plantation et la gestion de haies écologiques avec la Société LES QUATRE PEUPLIERS.

1 – Identité / Coordonnées du Maître d'Ouvrage

LES QUATRE PEUPLIERS
4 avenue Laurent Cély
92600 Asnières-sur-Seine
tél : 03 44 57 98 33
mail : h.lecomte@vdm-group.com

2 – Eléments essentiels du contrat projeté

Objet du contrat : Plantation et entretien de haies écologiques

Parcelles concernées par le contrat : 4U 11

Commune de : CHAUMONT-PORCIEN

Durée du contrat : vingt (20) ans.

Montant de la rémunération annuelle pour l'entretien des haies : trois euros (3 €) du mètre linéaire.

Première rémunération : le mois suivant la mise place des haies.

3 – Informations concernant l'exercice du droit de rétractation et modèle de formulaire de rétractation.

Date :

Signature :



CONTRAT POUR LA PLANTATION ET LA GESTION DE HAIES PAYSAGERES

ENTRE

1*) La SCEA DE LA VEAUGERARD

Siège Social : Ferme de Beaumont, 02340 Le Thuel

Représentée par Alexandre MEURISSE

Né le 31/08/1987 à Reims

Demeurant à 3, rue d'En Haut 02190 La Malmaison

ci-après : le « Propriétaire » ET l'« Exploitant ».

ET

2*) La Société LES QUATRE PEUPLIERS, société par actions simplifiée au capital de MILLE euros (1.000€), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 814.062.659.000.28, dont le siège social est situé à ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), 4 avenue Laurent Cély, ci-après : la « Société ».

Représentée par Hugo Lecomte en sa qualité de chef de projets, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

En cas de pluralité de personnes ayant une même qualité, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit de la Société.

ETANT EXPOSE

La Société prévoit de construire un parc éolien situé sur la commune de Chaumont-Porcien dans le département des Ardennes. Des mesures d'accompagnement pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement vont être mises en œuvre. C'est dans ce cadre que le présent contrat régit la plantation de haies arbustives, mesure en faveur de la compensation paysagère.

AM K

1



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat porte sur la plantation et l'entretien de haies arbustives.

Article 2 – Situation des parcelles et surfaces

La ou les parcelles visées par le présent contrat sont mentionnées ci-dessous dans l'Article 6. La surface visée par le présent contrat est de 300 m de long par 2 m de large. Une carte du positionnement de la haie est présente dans l'Annexe 2.

Article 3 – Obligations de l'Exploitant

L'Exploitant s'engage à entretenir ou faire entretenir par un tiers désigné par lui les haies en s'assurant du respect des points suivants :

- Eviter le désherbage chimique
- Conserver les arbres vieillissants ou morts riches de champignons, de micro-organismes et d'une faune devenue rare à cause de trop fréquents nettoyages.
- Conserver les arbustes et un ourlet herbeux car ils offrent le couvert à une faune variée et permettent l'installation de plantes de lisières.
- Conserver le bois mort pour les insectes xylophages (mangeurs de bois), ne pas évacuer les feuilles mortes.

L'Exploitant est tenu de ne rien entreprendre ou laisser entreprendre sur le terrain désigné à l'article 2 susceptibles de nuire à la pérennisation de la haie.

Article 4 – Obligations de la Société

La Société s'engage à assurer ou faire assurer par un tiers désigné par elle l'implantation des haies arbustives.

La Société s'engage à verser annuellement la somme de trois euros (3 €) par mètre linéaire pour l'entretien des haies à l'Exploitant.

La première rémunération est due le mois suivant la mise en place des haies. La rémunération pour la première année sera payée au pro rata.

AM K

2



Article 5 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au jour de la mise en service du parc éolien et prend fin à l'expiration d'une période de vingt années.

En cas de changement dans la situation juridique du Propriétaire et/ou de l'Exploitant (cession du terrain désigné à l'article 2), celui-ci s'engage à en informer la Société dans les plus brefs délais et à céder les droits et obligations résultant du présent contrat au cessionnaire.

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une des parties d'une de ses obligations, la partie défaillante sera mise en demeure de respecter ses obligations dans un délai de quinze jours ; passé ce délai, si cette mise en demeure restait sans effet, le contrat sera résilié de plein droit.

La Société aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans préavis et de plein droit si l'exploitation du parc éolien s'avérait impossible.



Article 6 – Parcelle(s) concernée(s)

Section	N° de parcelle	Commune	Mesure d'accompagnement
ZH	3	Chaumont Porcien	Plantation de haies paysagères
ZH	26	Chaumont Porcien	Plantation de haies paysagères

Fait en 2 exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties,

Le Le Thuel

à 19/02/2020

SCEA DE LA VAUGERARD
La Vaugerard 08220 Chaumont Porcien
Courrier : Mr Meurisse Alexandre
Ferme de Beaumont 02340 Le Thuel
Port : 06 79 75 18 18
Tél : 03 23 21 24 11
alexandre.meurisse@gmail.com

Le Propriétaire Exploitant

LES QUATRE PEUPLIERS
Tour d'Asnières
4 Avenue Laurent Cély
92500 Asnières-sur-Seine
Tél. +33 (0)3 44 57 98 33
SIRET 814 062 659 000 28 - RCS NANTERRE

La Société

AM R



Annexe 1 : Droit de rétractation

Code de la consommation Art. R.121-2

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à la Société LES QUATRE PEUPLIERS (4 avenue Laurent Cély – 92600 Asnières-sur-Seine – Tél. 03 44 57 98 33) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Code de la consommation Art. L.121-17 I. 2°, R.121-1)

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire *uniquement* si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de : LES QUATRE PEUPLIERS - 4 avenue Laurent Cély – 92600 Asnières-sur-Seine

Je / nous (*) vous notifie / notifions (*) par la présente ma / notre (*) rétractation de la convention de promesse de bail ci-dessous.

Contrat reçu / conclu le : _____

Nom du / des Propriétaire(s) / Exploitant(s) : _____

Adresse du / des Propriétaire(s) / Exploitant(s) : _____

Signature du / des Propriétaire(s) / Exploitant(s) : _____ Date : _____
(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

(*) Rayez la mention inutile

AM H

5



Annexe 2 : Implantation de la haie paysagère sur les parcelles ZH26 et ZH3 à Chaumont-Porcien



Longueur de la bande : 300 m
Largeur de la bande : 2 m


LES QUATRE PEUPLIERS
Tour d'Asnières
4 Avenue Laurent Cély
92600 Asnières-sur-Seine
Tél. +33 (0)3 44 57 98 33
SIRET 814 062 659 000 28 - RCS NANTERRE



SCEA DE LA VAUGERARD
La Vaugerard 08220 Chaumont Porcien
Courrier : Mr Meunisse Alexandre
Ferme de Beaumont 02340 Le Thuel
Port : 06 79 75 18 18
Tel : 03 23 21 24 11
alexandre.mourisse@gmail.com

6



Annexe 3 : Document d'information précontractuel

Je soussigné : Alexandre MEURISSE, représentant la SCEA DE LA VEAUGERARD

Résidant au : 3, rue d'En Haut 02190 La Malmaison

Atteste avoir reçu les informations suivantes concernant la signature potentielle future d'un contrat pour la plantation et la gestion de haies paysagères avec la Société LES QUATRE PEUPLIERS.

1 – Identité / Coordonnées du Maître d'Ouvrage

LES QUATRE PEUPLIERS
4 avenue Laurent Cély
92600 Asnières-sur-Seine
tél : 03 44 57 98 33
mail : h.lecomte@vdm-group.com

2 – Eléments essentiels du contrat projeté

Objet du contrat : Plantation et entretien de haies paysagères

Parcelles concernées par le contrat : ZH3 et ZH26

Commune de : CHAUMONT-PORCIEN

Durée du contrat : vingt (20) ans.

Montant de la rémunération annuelle pour l'entretien des haies : trois euros (3 €) du mètre linéaire.

Première rémunération : le mois suivant la mise place des haies.

3 – Informations concernant l'exercice du droit de rétractation et modèle de formulaire de rétractation.

Date: 20/11/2020

Signature:

SCEA DE LA VAUGERARD
La Vaugerard 08220 Chaumont Porcien
Courrier : Mr Meurisse Alexandre
Ferme de Beaumont 02340 Le Thuel
Port : 06 79 75 16 18
Tel : 03 23 21 24 11
alexandre.meurisse@gmail.com

HL

7